

Conseil Communautaire du 1^{er} décembre 2022
VERNET LES BAINS
Procès-verbal

Henri GUITART souhaite la bienvenue à tous les délégués, très heureux de recevoir le conseil une fois de plus à Vernet les Bains. Il cède la parole à Monsieur le Président.

Jean-Louis JALLAT remercie Monsieur le Maire de VERNET LES BAINS, Henri GUITART, et toute son équipe pour son accueil.

Le Président indique qu'il a été destinataire de plusieurs procurations et procède à l'appel des présents.

ASSISTAIENT A LA SEANCE: Fernand CABEZA, Éric MAHIEUX, Jean-Louis BOSC, Olivier CHAUVEAU, Patrick MARCEL, Johanna MESSAGER, Roger PAILLES, Marie-Edith PERAL, Claude ESCAPE, Stéphane GILMANT, Chantal CALVET, Jean-Pierre VILLELONGUE, Guy CASSOLY, Jean-Luc BLAISE, Anne-Marie CANAL, Gérard QUES, Christian TRIADO, Jean-Louis JALLAT, Yves DELCOR, Géraldine BOUVIER, Ahmed BEKHEIRA, Elisabeth PREVOT, Etienne TURRA, Agnès ANCEAU-MORER, Thérèse GOBERT-FORGAS, Bernard LAMBERT, Nathalie CORNET, David MONTAGNE, Nicolas BERJOAN, Aude VIVES, Françoise ELLIOTT, Olivier GRAVAS, Jean-Louis SALIES, Jean-Jacques ROUCH, Claude SIRE, Jean SERVAT, Henri GUITART, Christine HIERREZUELO, Pierre SERRA, René DRAGUE, Marie-France MARTIN, Bruno GUERIN.

ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT :

Philippe DORANDEU était représenté par Michel PLANAS.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Josette PUJOL a donné procuration à Gérard QUES, Daniel ASPE a donné procuration à Patrick MARCEL, Jean-François LABORDE a donné procuration à Jean-Luc BLAISE, Anne LAUBIES a donné procuration à Guy CASSOLY, Éric RODRIGUEZ a donné procuration à Anne-Marie CANAL, Guy PEIX a donné procuration à Géraldine BOUVIER, Laurent CHARCOS a donné procuration à Nathalie CORNET, Claire LAMY a donné procuration à Bernard LAMBERT, Thierry BEGUE a donné procuration à Jean-Louis JALLAT, Raphaël VIGIER a donné procuration à Henri GUITART.

ABSENTS EXCUSES :

Sébastien NENS, Michel LLANAS, Patrice ARRO, Yaël DELVIGNE, André ARGILES, Jean CASTEX, Corinne DE MOZAS, Gladys DA SILVA, Jean-Christophe JANER, Jean MAURY, André JOSSE, Jean-Marie MAYDAT, Guy BOBE, Alain ESTELA, Nicole BEAUX, Patrick LECROQ, Robert JASSEREAU.

Stéphane GILMANT est désigné secrétaire de séance.

Le Président demande l'accord au conseil pour rajouter 3 points à l'ordre du jour relativement simple. Premier point en urbanisme, il s'agit de l'opération Façades et de l'OPAH. Nous avons reçu des dossiers d'attribution de subvention pour cette fin d'année. Il serait judicieux de les présenter au conseil ce soir afin de boucler notre opération de 2022. Deuxième point en développement

économique, nous avons délibéré sur la vente de deux terrains à la ZAC de Gibraltar, il faudrait simplement modifier le nom de l'acquéreur.

Ordre du Jour :

1	PV DE LA SEANCE PRECEDENTE
2	FINANCES
2.1	Emprunt
2.2	Subvention classe de neige Ecole Jean Petit
2.3	Subvention d'équilibre restauration scolaire
2.4	Conseil départemental : Solde subvention déficit restauration scolaire
2.5	Ouverture anticipée de crédits
2.6	Tarifs et redevances des services
2.6.1	Village d'entreprises Inici,
2.6.2	Piscine,
2.6.3	Médiathèque Intercommunale de Prades,
2.6.4	Espaces Loisirs Jeunes – Accueils de Loisirs Adolescents,
2.6.5	Accueils de loisirs maternels et primaires – temps périscolaires,
2.6.6	Accueils de loisirs maternels et primaires – temps extrascolaires,
2.6.7	transport scolaire intramuros Prades,
2.6.8	Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (crèches),
2.6.9	Accès aux déchetteries,
2.7	Redevance spéciale pour enlèvement et élimination des déchets ménagers assimilables aux ordures ménagères
3	DEVELOPEMENT ECONOMIQUE
3.1	Vente de terrains ZAE de Vinça
3.2	OCMACS
3.3	Adhésion Bourse Immobilière d'Entreprises de la CCI
3.4	Changement du nom de l'acquéreur des lots 29 et 30 ZAC Gibraltar
4	PERSONNEL
4.1	Modification du tableau des effectifs
4.2	Frais de déplacement
5	DECHET
5.1	Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
5.2	Convention Sydetom – collecte textiles
6	ENFANCE JEUNESSE
6.1	Désignation représentant UDSIS
6.2	Convention de prestation de service unique MSA
7	TOURISME
7.1	Dossier FEDER OTI - Stratégie numérique de la destination Canigó
8	GOUVERNANCE
9	DECISIONS DU PRESIDENT

10 URBANISME

10.1 Opération Façade Intercommunale – attributions de subventions

10.2 OPAH - Attributions de subventions

11 QUESTIONS DIVERSES



1- PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le **Président** demande si le procès-verbal de la séance du 29 SEPTEMBRE 2022 qui s'est déroulé à Vernet les Bains, appelle des observations particulières.

Le **Président** soumet à l'approbation du Conseil ledit procès-verbal.

Un accord unanime est donné.

2 FINANCES

2.1 Emprunt

Débat-Discussion :

Claude SIRE dit que dans le cadre du financement des travaux réalisés dans les écoles et au vu des financements attendus (DGF, fiscalité...) dont la Communauté de communes s'est retrouvée privée, il est proposé de recourir à l'emprunt pour un montant de 150 000 €.

Ce montant correspond à l'autofinancement de travaux durables réalisés dans les écoles intercommunales.

Il a été demandé aux banques de faire des propositions sur 15 ans et 20 ans.

Claude SIRE donne lecture des offres reçues.

	Prêt	Durée	Taux fixe	Coût du crédit	Commission
Crédit Agricole	150 000,00 €	15			
Caisse d'Epargne	150 000,00 €	15	3,24%	37 057,50 €	200,00 €
La Banque Postale	150 000,00 €	15			
Crédit Agricole	150 000,00 €	20			
Caisse d'Epargne	150 000,00 €	20	3,41%	51 789,38 €	200,00 €
La Banque Postale	150 000,00 €	20			

Délibération :

Le Président,

RAPPELLE à l'assemblée que dans le cadre du financement des investissements et des travaux dans les écoles, il convient de réaliser un emprunt à hauteur de cent cinquante mille euros. A ce titre, il a été demandé aux établissements bancaires de présenter des propositions.

PROPOSE à l'assemblée, suite à l'avis de la commission des finances du **9 novembre 2022** et compte tenu des offres reçues, d'accepter l'offre du **CREDIT MUTUEL portant sur la réalisation d'un emprunt de 150 000 €, à taux fixe de 3.20% sur 15 ans**, échéances trimestrielles conformément aux principales caractéristiques du contrat de prêt ci-après :

Index : Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 150 000€

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 3.20%

Base de calcul des intérêts : Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 365 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : Constant

Remboursement anticipé : Autorisé sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation

Commission d'engagement : 200 €

Date de départ : à la demande de l'emprunteur, déblocage fractionné possible

DEMANDE à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Ouï l'exposé de son Président, **Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité.**

DECIDE de retenir la proposition du Crédit Mutuel selon les conditions générales :

Index : Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 150 000€

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 3.20%

Base de calcul des intérêts : Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 365 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : Constant

Remboursement anticipé : Autorisé sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation

Commission d'engagement : 200 €

Date de départ : à la demande de l'emprunteur, déblocage fractionné possible

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Le Crédit Mutuel.

INDIQUE que les crédits correspondants à cette décision sont inscrits au budget 2022 de la collectivité.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président ou la personne déléguée pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

2.2 Subvention classe de neige Ecole Jean Petit

Délibération :

Le Président,

RAPPELLE que dans le cadre des transferts de charges, la commune de Prades avait transféré les charges et recettes induites par l'organisation de la classe de neige. La Communauté de Communes a ainsi procédé au paiement de la location et à l'encaissement des recettes des familles en 2019.

PROPOSE du fait de la complexité de gestion comptable, de remplacer ces paiements et encaissements par le versement d'une subvention à la coopérative scolaire, pour la classe de neige 2023, d'un montant de 13 355 €.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

APPROUVE le versement de cette subvention à la coopérative scolaire de l'Ecole Jean Petit d'un montant de 13 355 €.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022, chapitre 65 article 6574.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

Monsieur Jean MAURY entre en séance.

2.3 Subvention d'équilibre restauration scolaire

Délibération :

Le Président,

RAPPELLE à l'assemblée que la Communauté de communes a souhaité identifier les dépenses d'exploitation de la restauration scolaire dans un Budget Annexe auquel une subvention d'équilibre est attribuée.

PRECISE à l'assemblée que le **Budget 2022 de la Restauration scolaire** prévoit, en recettes de fonctionnement, une subvention d'équilibre équivalent aux anciennes participations des communes aux SIS préexistants majorée en 2022 afin de tenir compte de l'augmentation des coûts ; crédits inscrits pour 368 000€ au Budget Principal de la Communauté au compte D/ 657363.

INDIQUE à l'assemblée que s'agissant d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le Budget Annexe de la Restauration scolaire, le Conseil Communautaire doit autoriser le versement de cette subvention en fin d'exercice, après constatation du résultat de clôture.

PROPOSE à l'assemblée de décider que le montant de cette subvention sera ajusté, après constatation du résultat de clôture, **dans la limite de 368 000 €.**

DEMANDE à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE l'attribution et le versement par le Budget Principal au **Budget Annexe de la Restauration scolaire**, d'une subvention d'équilibre pour l'exercice 2022 d'un montant qui sera ajusté, à l'issue de la journée complémentaire, dans la limite de **368 000 €.**

DIT QUE les crédits sont prévus au Budget Principal 2022 de la Communauté au compte 657363.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président et au 1^{er} Vice-Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

2.4 Conseil départemental : Solde subvention déficit restauration scolaire

Délibération :

Le Président,

RAPPELLE que comme chaque année, le Conseil Départemental verse une subvention équivalente au montant du déficit lié à la restauration scolaire des collégiens. Le Conseil Départemental a statué sur le solde de sa contribution 2022 d'un montant de 84 640 € à la Commission Permanente du 25 novembre. La contribution globale s'établit donc pour 2022 à 234 640 €.

PROPOSE au conseil d'accepter la subvention départementale de fonctionnement pour 84 640 € et d'autoriser le Président et Monsieur Claude Sire Vice-Président aux Finances à signer la convention ad hoc.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

ACCEPTE le solde de 84 640 € de la subvention de fonctionnement départementale d'un montant total de 234 640 €.

AUTORISE le Président et Monsieur Claude Sire Vice-Président aux Finances à signer la convention ad hoc.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président et Monsieur Claude Sire Vice-Président aux Finances pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

2.5 Ouverture anticipée de crédits :

Budget Principal

Délibération :

Le Président,

FAIT PART à l'assemblée, que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

RAPPELLE à l'assemblée que les ouvertures anticipées de crédits fixées dans la limite suscitée permettront de faire face aux premières dépenses de ces budgets sans attendre le vote du budget primitif courant avril 2023.

Chapitres	Libellés	TOTAL voté 2022 pour ouverture anticipée	Montant ouverture anticipée 2023
20	Immobilisations incorporelles	270 400,00 €	67 600,00 €
202	Frais de réalisation documents urbanisme	20 000,00 €	5 000,00 €
2031	Frais d'étude	250 000,00 €	62 500,00 €
2051	Concessions et droits similaires	400,00 €	100,00 €
204	Subventions	216 005,00 €	54 001,25 €
204172	Autres EPL Bâtiments installations	21 005,00 €	5 251,25 €

20421	Privé - Bien mobilier matériel	30 000,00 €	7 500,00 €
20422	Privé - Bâtiments et installations	165 000,00 €	41 250,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 205 898,00 €	301 474,50 €
2111	Terrains nus	132 962,00 €	33 240,50 €
21318	Autres bâtiments publics	12 700,00 €	3 175,00 €
2135	Installations générales, agencements	517 200,00 €	129 300,00 €
2138	Autres constructions	100 000,00 €	25 000,00 €
2152	Installations de voirie	8 700,00 €	2 175,00 €
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	250,00 €	62,50 €
2162	Fonds anciens des bibliothèques et musée	10 000,00 €	2 500,00 €
2182	Matériel de transport	60 000,00 €	15 000,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	54 600,00 €	13 650,00 €
2184	Mobilier	147 500,00 €	36 875,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	161 986,00 €	40 496,50 €
23	Travaux	2 856 852,00 €	714 213,00 €
2313	Constructions	2 384 404,00 €	596 101,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	472 148,00 €	118 037,00 €
2317	Immobilisations corporelles reçues en mises à disposition	300,00 €	75,00 €
TOTAL		4 549 155,00 €	1 137 288,75 €

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

AUTORISE, dans le cadre des dispositions de l'Article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement au vote du Budget Primitif 2023, l'ouverture anticipée des crédits suivants :

Chapitres	Libellés	TOTAL voté 2022 pour ouverture anticipée	Montant ouverture anticipée 2023
20	Immobilisations incorporelles	270 400,00 €	67 600,00 €
202	Frais de réalisation documents urbanisme	20 000,00 €	5 000,00 €
2031	Frais d'étude	250 000,00 €	62 500,00 €
2051	Concessions et droits similaires	400,00 €	100,00 €
204	Subventions	216 005,00 €	54 001,25 €
204172	Autres EPL Bâtiments installations	21 005,00 €	5 251,25 €
20421	Privé - Bien mobilier matériel	30 000,00 €	7 500,00 €
20422	Privé - Bâtiments et installations	165 000,00 €	41 250,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 205 898,00 €	301 474,50 €
2111	Terrains nus	132 962,00 €	33 240,50 €
21318	Autres bâtiments publics	12 700,00 €	3 175,00 €
2135	Installations générales, agencements	517 200,00 €	129 300,00 €
2138	Autres constructions	100 000,00 €	25 000,00 €
2152	Installations de voirie	8 700,00 €	2 175,00 €

2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	250,00 €	62,50 €
2162	Fonds anciens des bibliothèques et musée	10 000,00 €	2 500,00 €
2182	Matériel de transport	60 000,00 €	15 000,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	54 600,00 €	13 650,00 €
2184	Mobilier	147 500,00 €	36 875,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	161 986,00 €	40 496,50 €
23	Travaux	2 856 852,00 €	714 213,00 €
2313	Constructions	2 384 404,00 €	596 101,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	472 148,00 €	118 037,00 €
2317	Immobilisations corporelles reçues en mises à disposition	300,00 €	75,00 €
TOTAL		4 549 155,00 €	1 137 288,75 €

DIT QUE ces crédits seront repris dans le Budget Primitif 2023.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

Budget Annexe Déchets

Délibération :

Le Président,

RAPPELLE que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

PRECISE qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

PROPOSE l'ouverture anticipée de crédits pour le budget annexe Déchets comme suit :

Chapitres	Libellés	TOTAL voté 2022	Montant ouverture anticipée 2023
204	Subventions	0,00	0,00
2041582	Autres groupements - Bâtiments et installations	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	458 000,00	114 500,00

2135	Installations générales, agencements	52 000,00	13 000,00
21571	Matériel roulant	70 000,00	17 500,00
2158	Autres installations générales, agencements	334 000,00	83 500,00
2184	Mobilier	2 000,00	500,00
23	Travaux	630 240,00	157 560,00
2313	Constructions	400 000,00	100 000,00
2315	Installat°, matériel et outillage technique	230 240,00	57 560,00
TOTAL		1 088 240,00	272 060,00

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

AUTORISE, dans le cadre des dispositions de l'Article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement au vote du Budget Primitif 2023, l'ouverture anticipée des crédits suivants :

Chapitres	Libellés	TOTAL voté 2022	Montant ouverture anticipée 2023
204	Subventions	0,00	0,00
2041582	Autres groupements - Bâtiments et installations	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	458 000,00	114 500,00
2135	Installations générales, agencements	52 000,00	13 000,00
21571	Matériel roulant	70 000,00	17 500,00
2158	Autres installations générales, agencements	334 000,00	83 500,00
2184	Mobilier	2 000,00	500,00
23	Travaux	630 240,00	157 560,00
2313	Constructions	400 000,00	100 000,00
2315	Installat°, matériel et outillage technique	230 240,00	57 560,00
TOTAL		1 088 240,00	272 060,00

DIT QUE ces crédits seront repris dans le Budget Primitif 2023.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

Budget Annexe Restauration Scolaire

Délibération :

Le Président,

FAIT PART à l'assemblée, que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager,

de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

RAPPELLE à l'assemblée que les ouvertures anticipées de crédits fixées dans la limite suscitée permettront de faire face aux premières dépenses de ces budgets sans attendre le vote du budget primitif courant avril 2023.

Chapitres	Libellés	TOTAL voté 2022	Montant ouverture anticipée 2023
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €
2051	Concessions et droits similaires	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	63 773,61 €	15 943,40 €
21318	Autres bâtiments publics	10 000,00 €	2 500,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	53 773,61 €	13 443,40 €
TOTAL		63 773,61 €	15 943,40 €

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

AUTORISE, dans le cadre des dispositions de l'Article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement au vote du Budget Primitif 2023, l'ouverture anticipée des crédits suivants :

Chapitres	Libellés	TOTAL voté 2022	Montant ouverture anticipée 2023
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €
2051	Concessions et droits similaires	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	63 773,61 €	15 943,40 €
21318	Autres bâtiments publics	10 000,00 €	2 500,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	53 773,61 €	13 443,40 €
TOTAL		63 773,61 €	15 943,40 €

DIT QUE ces crédits seront repris dans le Budget Primitif 2023.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

2.6 Tarifs et redevances des services

2.6.1 Village d'entreprises Inici

Délibération :

Le Président,

PROPOSE au Conseil de reconduire la tarification pour le village d'entreprises INICI après avis de la Commission Finances.

DONNE lecture des tarifs, comme suit :

TARIFICATION VILLAGE ENTREPRISE		2023
TARIFICATION DES ATELIERS	REDEVANCE DE BASE : GRAND ATELIER N°1 DE 168 M ²	780 € HT/MOIS HORS CHARGES
TARIFICATION DES ATELIERS	REDEVANCE DE BASE : PETITS ATELIER N°2 et 3 DE 128 M ²	645 € HT/ MOIS HORS CHARGES
TARIFICATION DES BUREAUX	REDEVANCE DE BASE CHARGES COMPRISES : BUREAU SIMPLE DE 15 M ²	<u>Année 1</u> : 150 €/HT mois <u>Année 2</u> : 225 €/HT mois <u>Année 3</u> : 300 €/HT mois
	REDEVANCE DE BASE CHARGES COMPRISES : BUREAU SIMPLE DE 21 M ²	<u>Année 1</u> : 210 €/HT mois <u>Année 2</u> : 315 €/HT mois <u>Année 3</u> : 420 €/HT mois
	REDEVANCE DE BASE CHARGES COMPRISES : BUREAU DOUBLE DE 21M ² – 2 ENTREPRISES	<u>Année 1</u> : 180 €/HT mois <u>Année 2</u> : 270 €/HT mois <u>Année 3</u> : 360 €/HT mois
	REDEVANCE DE BASE CHARGES COMPRISES : BUREAU (entreprises non conventionnées)	<u>Bureau 15 m²</u> 20€ HT/j. 80€ HT/semaine 330 € HT/mois <u>Bureau 21 m²</u> 30€ HT/j. 130€ HT/semaine 540 € HT/mois <u>Bureau 21 m² à 2 entreprises</u> 15€ HT/j. 65 HT/semaine 270 € HT/mois
TARIFICATION SALLE DE REUNION	REDEVANCE DE BASE CHARGES COMPRISES SALLE DE REUNION (entreprises non conventionnées / occupation temporaire) :	10€ HT/h. 35€ HT/1/2 journée 60€ HT /j.

DEMANDE au Conseil Communautaire de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Oui l'exposé de son Président, Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire, à compter du 01/01/2023, les tarifs pour le Village d'entreprises INICI tels que présentés par son Président.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces utiles concernant ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

2.6.2 Piscine

Délibération :

Le Président,

PROPOSE à l'assemblée, de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs de la piscine intercommunale, comme suit :

TARIFS PISCINE INTERCOMMUNALE		2023
ENTREES	ENFANTS JUSQU'A 13 ANS	1,50 €
	ABONNEMENT 10 ENTREES	10,35 €
	ADOLESCENTS (14/18 ANS)	2,10 €
	ABONNEMENT 10 ENTREES	16,50 €
	ADULTES	3,10 €
	ABONNEMENT 10 ENTREES	25,80 €

DEMANDE à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

FIXE les tarifs 2023 de la piscine intercommunale comme proposés ci-dessus par son Président.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces utiles concernant ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

2.6.3 Médiathèque Intercommunale de Prades,

Délibération :

Le Président,

PROPOSE à l'assemblée, de fixer les tarifs du réseau des bibliothèques et de la Médiathèque Intercommunale Pompeu Fabra, comme suit, à compter du 01/01/2023 :

TARIFS MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE et BIBLIOTHEQUES		2023
COTISATION ANNUELLE	ADULTES RESIDENTS DE LA CCC	GRATUITE
	ADULTES EXTERIEURS	22,00 €
	SCOLAIRES/ETUDIANTS/BENEFICIAIRES MINIMA SOCIAUX	GRATUIT
TARIFS COMPLEMENTAIRES MEDIATHEQUE POMPEU FABRA	PHOTOCOPIE	0,10 €
	CARTES PERDUES	1,75 €
	IMPRESSION DE DOCUMENTS NOIR ET BLANC	0,15 €
	COULEUR	0,40 €
	AMENDE SI 45 JOURS DE RETARD	18,00 €

DEMANDE à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les tarifs 2023 du réseau des bibliothèques et de la Médiathèque Intercommunale Pompeu Fabra comme proposés ci-dessus par son Président.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces utiles concernant ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

2.6.4 Espaces Loisirs Jeunes – Accueils de Loisirs Adolescents,

Délibération :

Le Président,

PROPOSE de fixer, les tarifs des Espaces Loisirs Jeunes / Accueil de loisirs ados intercommunaux, comme suit :

TARIF DES ESPACES LOISIRS JEUNES / ADL ADOS		2023	
JOURNEES	900<QF	JOURNEE A (<5 €)	5,00 €
		JOURNEE B (<15 €)	10,00 €
		JOURNEE C (de 15 à 30 €)	14,00 €
	700<QF≤900	JOURNEE A	4,50 €
		JOURNEE B	9,00 €
		JOURNEE C	13,00 €
	500<QF≤700	JOURNEE A	4,00 €
		JOURNEE B	8,00 €
		JOURNEE C	11,00 €

	350<QF≤500	JOURNEE A	3,00 €
		JOURNEE B	5,00 €
		JOURNEE C	9,00 €
	0<QF≤350	JOURNEE A	2,00 €
		JOURNEE B	3,00 €
		JOURNEE C	7,00 €
REPAS			4,00 €
ADHESION	PAR ANNEE SCOLAIRE		10,00 €
SEJOURS	900<QF		30% du coût du séjour
	700<QF≤900		28% du coût du séjour
	500<QF≤700		25% du coût du séjour
	350<QF≤500		22% du coût du séjour
	0<QF≤350		18% du coût du séjour
TARIFS SPECIFIQUES	DEMANDEURS D'ASILE CADA		Application des tranches de QF≤350
	FAMILLES D'ACCUEIL		Application des tranches 3

DEMANDE à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

FIXE les tarifs des Espaces Loisirs Jeunes / Accueil de loisirs ados intercommunaux comme proposés ci-dessus par son Président.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces utiles concernant ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

2.6.5 Accueils de loisirs maternels et primaires – temps périscolaires,

Délibération :

Le Président,

PROPOSE de fixer, les tarifs des Accueils de Loisirs Temps Périscolaire, comme suit à compter du 01/01/2023 :

TARIF ACCUEIL DE LOISIRS –TEMPS PERISCOLAIRE			2023
JOURNEES	900<QF	MATIN	7,00 €
		SOIR	7,00 €
	700<QF≤900	MATIN	6,50 €
		SOIR	6,50 €
	500<QF≤700	MATIN	6,00 €
		SOIR	6,00 €

	350 < QF ≤ 500	MATIN	5,50 €
		SOIR	5,50 €
	0 < QF ≤ 350	MATIN	5,00 €
		SOIR	5,00 €
TEMPS CANTINE	PAR AN ET PAR ENFANT / ANNEE SCOLAIRE		10,00 €

DEMANDE à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

FIXE les tarifs des Accueils de Loisirs Temps Péri-scolaire comme proposés ci-dessus par son Président.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces utiles concernant ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

2.6.6 Accueils de loisirs maternels et primaires – temps extrascolaires,

Délibération :

Le Président,

PROPOSE de fixer, les tarifs des Accueils de Loisirs Maternel et Primaire intercommunaux, comme suit à compter du 01/01/2023 :

TARIF ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL ET PRIMAIRE		2023
INSCRIPTION A LA JOURNEE (MERCREDIS ET VACANCES)	QF > 900	9,00 €
	900 ≥ QF > 700	7,80 €
	700 ≥ QF > 500	6,60 €
	500 ≥ QF > 350	5,40 €
	350 ≥ QF	3,60 €
INSCRIPTION A LA SEMAINE	QF > 900	36,00 €
	900 ≥ QF > 700	31,20 €
	700 ≥ QF > 500	26,40 €
	500 ≥ QF > 350	21,60 €
	350 ≥ QF	14,40 €
MERCREDI (1/2 JOURNEE)	QF > 900	6,00 €
	900 ≥ QF > 700	4,80 €
	700 ≥ QF > 500	4,20 €
	500 ≥ QF > 350	3,30 €
	350 ≥ QF	2,40 €

REPAS

4,00 €

DEMANDE à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

FIXE les tarifs des Accueils de Loisirs Maternel et Primaire intercommunaux, comme proposés ci-dessus par son Président.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces utiles concernant ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

2.6.7 transport scolaire intramuros Prades,**Délibération :**

Le Président,

PROPOSE au conseil de fixer les tarifs du transport scolaire intra-muros à Prades, réservé aux enfants scolarisés dans les écoles de Prades, comme suit, à compter du 01/01/2023 :

TARIFS TRANSPORTS SCOLAIRES DE PRADES		2023
TRANSPORT SCOLAIRE INTRA-MUROS A PRADES	1 VOYAGE PAR JOUR	6,50 €/MOIS
	2 VOYAGES PAR JOUR	9,60 €/MOIS
	3 VOYAGES PAR JOUR	12,70 €/MOIS

DEMANDE à l'assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé de son Président, Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs du transport scolaire intra-muros à Prades, réservé aux enfants scolarisés dans les écoles de Prades, comme suit :

TARIFS TRANSPORTS SCOLAIRES DE PRADES		2023
TRANSPORT SCOLAIRE INTRA-MUROS A PRADES	1 VOYAGE PAR JOUR	6,50 €/MOIS
	2 VOYAGES PAR JOUR	9,60 €/MOIS
	3 VOYAGES PAR JOUR	12,70 €/MOIS

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces utiles concernant ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

2.6.8 Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (crèches)

Délibération :

Le Président,

RAPPELLE que la Caisse d'Allocation Familiale notifie chaque année à la Communauté le nouveau barème de tarification à mettre en œuvre dans le cadre de la Prestation de Service Unique.

PROPOSE de fixer les tarifs des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (crèches Intercommunales), comme suit, à compter du 01/01/2023 :

TARIFS CRECHES INTERCOMMUNALES		2023
TAUX D'EFFORT HORAIRE APPLICABLES AU PLAFOND MENSUEL DE RESSOURCES FIXES PAR LA CAF	1 ENFANT	0,0619%
	2 ENFANTS	0,0516%
	3 ENFANTS	0,0413%
	DE 4 A 7 ENFANTS	0,0310%
	+ DE 8 ENFANTS	0,0206%

Ce taux d'effort sera appliqué au niveau de ressources avec les planchers et plafonds de ressources mensuels suivants :

- Plancher : 754,16 € pour l'année 2023, pour un foyer comptant 1 enfant
- Plafond : 6 000 € pour l'année 2023, pour un foyer comptant 1 enfant

Le tarif est unique pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) au Conseil Départemental et résulte de l'application du montant plancher au pourcentage propre à un foyer comptant un seul enfant, quel que soit le nombre de ceux constituant le foyer.

DEMANDE à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

FIXE les tarifs des E.A.J.E comme proposés par son Président.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces utiles concernant ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

2.6.9 Accès aux déchetteries,

Délibération :

Le Président,

PROPOSE au conseil de reconduire, les tarifs d'accès des professionnels aux déchetteries intercommunales de Prades, de Vernet-les Bains et de Vinça.

PRECISE que ces tarifs seront également applicables aux collectivités et groupement de communes. L'accès aux déchetteries est inchangé et gratuit pour les particuliers.

TARIF D'ACCES AUX DECHETTERIES POUR LES PROFESSIONNELS ET LES PARTICULIERS			2023
ACCES DECHETTERIES PRADES – PROFESSIONNELS	DECHETS GRAVATS NON REUTILISABLES ET TOUT VENANT	PETITE REMORQUE - VEHICULE LEGER	66,00 €
		CAMION<3.5T	132,00 €
		CAMION<4.5T	264,00 €
		CAMION<7.5T	528,00 €
		CAMION<19T	1 185,00 €
		CAMION>19T	1 712,00 €
		DECHETS BOIS	PETITE REMORQUE – VEHICULER LEGER <1.5M3
	VEHICULE OU REMORQUE <1.5M3		25,00 €
	FOURGON <3M3		40,00 €
	CAMION <3.5T/4M3		55,00 €
		CAMION >4.5T/4M3	72,00 €
EMBALLAGE CARTONS		GRATUIT	
ACCES DECHETTERIES PRADES – PARTICULIERS		GRATUIT	
ACCES DECHETTERIES VERNET	DECHETS VERTS	LE VOYAGE	12,00 €
	TOUT VENANT	LE VOYAGE LIMITE A 1M3 ET 3 VOYAGES PAR SEMAINE	25,00 €

	GRAVATS	LE VOYAGE LIMITE A 1M3 ET 3 VOYAGES PAR SEMAINE	25,00 €
	EMBALLAGE CARTONS		GRATUIT
COMPOSTEURS	COMPOSTEURS		5,00 €

DEMANDE à l'assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé de son Président, Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des tarifs tels que proposés par son Président :

TARIF D'ACCES AUX DECHETTERIES POUR LES PROFESSIONNELS ET LES PARTICULIERS			2023
ACCES DECHETTERIES PRADES – PROFESSIONNELS	DECHETS GRAVATS NON REUTILISABLES ET TOUT VENANT	PETITE REMORQUE - VEHICULE LEGER	66,00 €
		CAMION<3.5T	132,00 €
		CAMION<4.5T	264,00 €
		CAMION<7.5T	528,00 €
		CAMION<19T	1 185,00 €
		CAMION>19T	1 712,00 €
	DECHETS BOIS	PETITE REMORQUE – VEHICULE LEGER <1.5M3	12,00 €
		VEHICULE OU REMORQUE <1.5M3	25,00 €
		FOURGON <3M3	40,00 €
		CAMION <3.5T/4M3	55,00 €
		CAMION >4.5T/4M3	72,00 €
EMBALLAGE CARTONS		GRATUIT	
ACCES DECHETTERIES PRADES – PARTICULIERS		GRATUIT	
ACCES DECHETTERIES VERNET	DECHETS VERTS	LE VOYAGE	12,00 €
	TOUT VENANT	LE VOYAGE LIMITE A 1M3 ET 3 VOYAGES PAR SEMAINE	25,00 €
	GRAVATS	LE VOYAGE LIMITE A 1M3 ET 3 VOYAGES PAR SEMAINE	25,00 €
	EMBALLAGE CARTONS		GRATUIT
COMPOSTEURS	COMPOSTEURS		5,00 €

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces utiles concernant ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

2.7 Redevance spéciale pour enlèvement et élimination des déchets ménagers assimilables aux ordures ménagères

Délibération :

Le Président,

RAPPELLE à que conformément aux orientations fixées par la Commission Ordures Ménagères, la Commission des Finances propose de revaloriser les tarifs de la redevance spéciale de 10% en 2023. Cette hausse tient compte de la forte progression des coûts qu'il convient de répercuter sur la redevance appelée auprès des professionnels.

PROPOSE au conseil les tarifs de redevance suivants pour 2023 :

REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES		2023
BAC OM	120 L	3.94 €
	340L	6.86 €
	660 L	11.52 €
	750 L	11.52 €
BAC EMR	120 L	1.95 €
	340L	3.41 €
	660 L	5.77 €
	750 L	5.77 €

DEMANDE à l'assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé de son Président, Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE sur proposition des Commissions Finances et Ordures ménagères, les tarifs de la redevance spéciale d'élimination des déchets comme suit à compter du 01/01/2023 :

REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES		2023
BAC OM	120 L	3.94 €
	340L	6.86 €
	660 L	11.52 €
	750 L	11.52 €
BAC EMR	120 L	1.95 €
	340L	3.41 €
	660 L	5.77 €
	750 L	5.77 €

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces utiles concernant ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

3 DEVELOPEMENT ECONOMIQUE

3.1 Vente de terrains ZAE de Vinça

Débat-Discussion :

Roger PAILLES fait part de la demande de réservation de terrain à la ZAE de Vinça, reçue par le groupement de 6 kinésithérapeutes qui sont actuellement dans des locaux exigus.

Le Président dit que cette vente permet de conforter la présence du secteur médical sur la commune de Vinça. En permettant à ces kinésithérapeutes de s'agrandir, nous assurons une pérennisation sur notre territoire. Nous restons très attentif à la désertification médicale.

Délibération :

Le Président,

PROPOSE au conseil de valider la vente du lot n°8 de la ZAE VENTA FARINES de Vinça à M. Santiago TORREGROSA.

INDIQUE que le comité de sélection des candidats à l'acquisition des terrains de la ZAE Venta Farines à Vinça, réuni le 8 novembre 2022, a examiné la candidature de M. Santiago TORREGROSA à l'acquisition du lot n°8 et a validé cette acquisition.

PRECISE que l'objectif de cette acquisition est l'installation d'un cabinet de kinésithérapie comportant 6 kinésithérapeutes

DIT que cette candidature permet une diversification des activités présentes sur la zone et générera un afflux de client qui ne pourra être que profitable aux autres entreprises de la ZAE.

SUGGERE la mise en place d'un délai de 3 mois entre la décision du conseil communautaire d'attribuer un lot et la signature du sous-seing privé afin de ne pas immobiliser les terrains attribués sans limite de temps.

INDIQUE que la Commission Développement économique du 10/11/2022 a donné un avis favorable à l'acquisition du lot n°8 par Monsieur Santiago TORREGROSA pour un montant de 23 100 € HT et à la mise en place d'un délai de 3 mois entre la décision du conseil communautaire d'attribuer un lot et la signature du sous-seings privé correspondant

PROPOSE au conseil afin de mieux organiser la structuration de l'offre commerciale, artisanale, industrielle et de services sur la zone d'activité, de compléter la délibération et de prévoir un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de Communes ou de tout acquéreur potentiel proposé

par cette dernière en cas de revente du terrain, construit ou non, par l'acquéreur potentiel pendant une durée de 10 ans à compter de la signature de l'acte définitif.

PROPOSE également d'inscrire dans l'acte l'obligation pour l'acquéreur de construire son atelier dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte définitif. Dans le cas contraire, la Communauté de Communes pourra racheter le terrain à prix coûtant.

DEMANDE à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, par 54 voix POUR et 1 ABSENTION.

DECIDE de valider la vente du lot n°8 de la ZAE Venta Farines de Vinça d'une surface de 420 m² à M. Santiago TORREGROSA, via la SCI CYRUS, pour un montant de 23 100 € HT et la mise en place d'un délai de 3 mois entre la décision du Conseil Communautaire et la signature du sous-seing privé tels que présentés par son Président.

APPROUVE la mise en place du pacte de préférence comme proposé par son Président pour une durée de 10 ans et l'inscription dans l'acte pour l'acquéreur de construire son atelier dans un délai de 2 ans à compter de la signature, tel que présenté par le Président.

DIT QUE le tarif est conforme à l'avis du Domaine.

DESIGNE la SCP JANER, comme notaire dans cette affaire.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces utiles et actes à intervenir concernant ce dossier

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

3.2 OCMACS

Débat-Discussion :

Pierre SERRA demande quel est le délai entre le bénéfice des deux aides pour les commerçants.

Roger PAILLES dit que c'est sur 3 ans.

Délibération :

Le Président,

PROPOSE au conseil d'attribuer la subvention suivante dans le cadre de l'Opération Collective de Modernisation du Commerce et des Services,

DONNE LECTURE du dossier à valider pour l'octroi d'une subvention à l'entreprise suivante :

- ✓ SARL OPTIQUE FERRER – Optique Ferrer/ Kryss

Mme Françoise FERRER – Prades

Activité : opticien lunetier

Acquisition d'une machine pour la fabrication de montures sur mesure

Montant des investissements éligibles : 11 972 € HT

Subvention sollicitée (30%) : 3 591,60 €

PROPOSE au Conseil Communautaire de valider cette décision d'octroi

DIT que la Commission développement économique a émis un avis favorable à l'octroi de cette subvention pour un montant de 3 591,6 €

DEMANDE à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité.

DECIDE, d'attribuer une subvention dans le cadre de l'OCMACS comme proposé par son Président à l'entreprise suivante :

✓ **SARL OPTIQUE FERRER – Optique Ferrer/ Krys**

Mme Françoise FERRER – Prades

Activité : opticien lunetier

Acquisition d'une machine pour la fabrication de montures sur mesure

Montant des investissements éligibles : 11 972 € HT

Subvention sollicitée (30%) : 3 591,60 €

INDIQUE que la subvention attribuée pourra servir de contre-partie publique pour l'octroi de financements complémentaires.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette subvention sont prévus au budget de la Communauté de Communes.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé la minute.

3.3 Adhésion Bourse Immobilière d'Entreprises de la CCI

Débat-Discussion :

Roger PAILLES rappelle que tous ces points ont été validés en commission développement économique. Il s'agit d'une bourse d'affaires immobilières qui a été mise en place par la CCI donc une garantie de compétence et neutralité par cet organisme consulaire. Il s'agit de mettre en ligne les terrains qui pourraient être cédés, soit par la communauté soit par les communes qui adhèrent à la communauté de communes. Cela pourrait permettre de commercialiser le foncier appartenant à l'EPCI.

Délibération :

Le Président,

PROPOSE au conseil l'adhésion de la Communauté de Communes à la bourse de l'immobilier d'entreprise de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour un montant de 250 €.

INFORME que cette bourse créée par la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées-Orientales est une plateforme Internet gratuite qui permet aux agents immobiliers adhérents de mettre en ligne leurs annonces de locaux commerciaux à la vente ou à la location.

DIT que les EPCI ont également la possibilité d'adhérer à l'outil pour un montant annuel de 250 €. Cette adhésion permet de commercialiser le foncier appartenant à l'EPCI (comme les locaux d'INICI ou les lots de la ZAE de Vinça) mais aussi celui appartenant aux communes membres de l'EPCI.

INDIQUE que la commission développement économique du 10/11/2022 a validé l'adhésion de la Communauté de communes à la bourse de l'immobilier d'entreprise de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour un montant de 250 € annuel.

DEMANDE à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité.

DECIDE, d'adhérer à la bourse de l'immobilier d'entreprises de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour un montant annuel de 250 €.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé la minute.

3.4 Changement du nom de l'acquéreur des lots 29 et 30 ZAC Gibraltar

Le Président,

RAPPELLE la délibération n°270-21 du 14 octobre 2021 par laquelle le Conseil a décidé la vente des lots 29 et 30 de la ZAC Gibraltar à M. Tony GUERIN.

PRECISE que M. Tony GUERIN a indiqué qu'il se portera toujours acquéreur, avec son épouse, de ces parcelles mais via un GAEC en cours de création : le GAEC l'Alvéole.

PROPOSE au conseil de modifier le nom de l'acquéreur des lots 29 et 30 de la ZAC Gibraltar au profit du GAEC l'ALVEOLE.

INDIQUE que cela ne modifiera pas la nature du projet, à savoir l'installation d'une miellerie.

DIT que toutes les autres prescriptions mentionnées dans la délibération du 14/10/2021 resteront inchangées (prix/pacte de préférence/délai de construction).

PRECISE que la Commission développement économique du 10/11/2022 a validé ce changement de nom et donc l'acquisition des parcelles 29 et 30 de la ZAC Gibraltar par le GAEC L'ALVEOLE.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

DECIDE, de modifier le nom de l'acquéreur des lots 29 et 30 de la ZAC Gibraltar au profit du GAEC L'ALVEOLE, toutes les autres prescriptions mentionnées dans la délibération n° 270-21 du 14/10/2021 restant inchangées.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé la minute.

4 PERSONNEL

4.1 Modification du tableau des effectifs

Débat-Discussion :

Le Président donne lecture des postes à créer et des 8 postes à titulariser. Il remarque qu'il y a une erreur sur les 2 postes adjoint d'animation TNC 35/35^{ième} à titulariser. Ce sont des TC 35/35^{ième}.

Le Président soumet au vote.

Un accord est donné par 53 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

Délibération :

Le Président,

Afin de permettre les avancements et reclassements de carrière des agents, de pourvoir des postes permanents, propose au conseil de modifier le tableau des effectifs :

- en créant 45 postes de contractuels –article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique, anciennement art.3-3 disposition 2 loi 84-53), repartis comme suit :

- 1 poste : attaché TC 35/35^{ième},
- 1 poste : adjoint technique TNC 18 /35^{ième},
- 8 postes : adjoint d'animation TNC 20/35^{ième},
- 1 poste : adjoint d'animation TNC 22/35^{ième},
- 7 postes : adjoint d'animation TNC 24/35^{ième},
- 1 poste : adjoint d'animation TNC 25/35^{ième},
- 4 postes : adjoint d'animation TNC 26/35^{ième},

- 1 poste : adjoint d'animation TNC 27/35^{ième},
- 5 postes : adjoint d'animation TNC 30/35^{ième},
- 1 poste : adjoint d'animation TNC 33/35^{ième},
- 5 postes : adjoint d'animation TC 35/35^{ième},
- 8 postes : agent social TC 35/35^{ième}
- 1 poste : adjoint administratif 35/35^{ième}
- 1 poste : adjoint technique TC 35/35^{ième},
- 1 poste : adjoint technique TNC 30/35^{ième},

En créant 08 postes pour titulariser des agents actuellement en CDD, sur les postes suivants :

- 1 poste : auxiliaire de puériculture classe supérieure TC 35/35^{ième}
- 1 poste : adjoint technique TC 35/35^{ième}
- 1 poste : adjoint d'animation TNC 16/35^{ième},
- 1 poste : adjoint d'animation TNC 22/35^{ième},
- 1 poste : adjoint d'animation TNC 28/35^{ième},
- 1 poste : adjoint d'animation TNC 29/35^{ième},
- 2 postes : adjoint d'animation TNC 35/35^{ième},

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, 53 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs :

- en créant 45 postes de contractuels –article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique, anciennement art.3-3 disposition 2 loi 84-53), repartis comme suit :

- 1 poste : attaché TC 35/35^{ième},
- 1 poste : adjoint technique TNC 18 /35^{ième},
- 8 postes : adjoint d'animation TNC 20/35^{ième},
- 1 poste : adjoint d'animation TNC 22/35^{ième},
- 7 postes : adjoint d'animation TNC 24/35^{ième},
- 1 poste : adjoint d'animation TNC 25/35^{ième},
- 4 postes : adjoint d'animation TNC 26/35^{ième},
- 1 poste : adjoint d'animation TNC 27/35^{ième},
- 5 postes : adjoint d'animation TNC 30/35^{ième},
- 1 poste : adjoint d'animation TNC 33/35^{ième},
- 4 postes : adjoint d'animation TC 35/35^{ième},
- 8 postes : agent social TC 35/35^{ième}
- 1 poste : adjoint administratif 35/35^{ième}
- 1 poste : adjoint technique TC 35/35^{ième},
- 1 poste : adjoint technique TNC 30/35^{ième},

- En créant 08 postes pour titulariser des agents actuellement en CDD, sur les postes suivants :

- 1 poste : auxiliaire de puériculture classe supérieure TC 35/35^{ième}
- 1 poste : adjoint technique TC 35/35^{ième}
- 1 poste : adjoint d'animation TNC 16/35^{ième},
- 1 poste : adjoint d'animation TNC 22/35^{ième},
- 1 poste : adjoint d'animation TNC 28/35^{ième},
- 1 poste : adjoint d'animation TNC 29/35^{ième},
- 2 postes : adjoint d'animation TNC 35/35^{ième},

ADOPTÉ le tableau des emplois ci-dessous :

GRADES	NOMBRE DE POSTES
Agents Titulaires	
Personnel Administratif	
• Directeur Général des Services des E.P.C.I. de 20.000 à 40.000 habitants	1
• Directeur Territorial	1
• Attaché principal	3
• Attaché	3
• Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe	3
• Rédacteur Principal 2 ^{ème} Classe	3
• Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	3
• Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe TNC 30/35 ^{ème}	1
• Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	5
• Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe à TNC 18/35 ^{ème}	1
• Adjoint Administratif	1
• Adjoint Administratif Stagiaire	1
Personnel Animation	
• Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1
• Animateur principal 1 ^{ère} classe	3
• Animateur principal 2 ^{ème} classe	3
• Animateur	5
• Adjoint d'Animation Principal 1 ^{ère} classe	1
• Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	6
• Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe TNC 29,50/35 ^{ème}	1
• Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe TNC 28/35	1
• Adjoint d'Animation	11
• Adjoint d'Animation TNC 16/35 ^{ème}	1
• Adjoint d'Animation TNC 22/35 ^{ème}	1
• Adjoint d'Animation TNC 26/35 ^{ème}	1
• Adjoint d'Animation TNC 27/35 ^{ème}	1
• Adjoint d'Animation TNC 28/35 ^{ème}	2
• Adjoint d'Animation TNC 29/35 ^{ème}	1
Personnel Sportif	
• Educateur des APS Principal 1 ^{ère} classe	2

Personnel Sanitaire et Social	
• Puéricultrice hors classe	1
• Puéricultrice classe supérieure	1
• Educateur Principal de jeunes enfants	1
• Auxiliaire de Puériculture classe supérieure	4
• Auxiliaire de Puériculture classe normale	1
• Auxiliaire de Puériculture Principal 1 ^{ère} classe	3
• Auxiliaire de Puériculture Principal 2 ^{ème} classe	4
• Agent social principal 1 ^{ère} classe	1
• Agent social principal 2 ^{ème} classe	2
• Agent Social principal 2 ^{ème} classe TNC 27,5/35 ^{ème}	2
• Agent Social principal 2 ^{ème} classe TNC 20/35 ^{ème}	1
• Agent Social TNC 27,5/35 ^{ème}	4
• Agent Social TNC 20/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}	6
• ATSEM Principal 1 ^{ère} classe TNC 33/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 1 ^{ère} classe TNC 31,50/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 1 ^{ère} classe TNC 30/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 1 ^{ère} classe TNC 29,50/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 1 ^{ère} classe TNC 11/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 2 ^{ème} classe TNC 33/35 ^{ème}	2
• ATSEM Principal 2 ^{ème} classe TNC 29/35 ^{ème}	2
• ATSEM Principal 2 ^{ème} classe TNC 28,50/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 2 ^{ème} classe TNC 21/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 2 ^{ème} classe TNC 20,30/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 2 ^{ème} classe TNC 17,50/35 ^{ème}	1
Personnel Technique	
• Technicien	3
• Agent de Maîtrise Principal	7
• Agent de Maîtrise	5
• Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	21
• Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TNC 29/35	1
• Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TNC 28/35	1
• Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TNC 17.50/35	1
• Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TNC 14/35	1
• Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TNC 6/35	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	25
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 33/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 32/35 ^{ème}	2
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 30/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 29/35 ^{ème}	4
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 28/35 ^{ème}	1
• Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC 27/35	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 25/35 ^{ème}	1

• Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC 22/35	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 21/35 ^{ème}	2
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 20/35 ^{ème}	4
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 20/35 ^{ème} +1h/sem. cantine	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 19/35 ^{ème}	2
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 17,50/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 6/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique	24
• Adjoint Technique TNC 33/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 32/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 30/35 ^{ème}	2
• Adjoint Technique TNC 29/35 ^{ème}	3
• Adjoint Technique TNC 27/35 ^{ème}	2
• Adjoint Technique TNC 21/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 25/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 24/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 22/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 20/35 ^{ème}	5
• Adjoint Technique TNC 19/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC18/35 ^{ème}	2
• Adjoint Technique TNC 12/35 ^{ème}	2
• Adjoint Technique TNC 10,50/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 6/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 3/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Stagiaire 35/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Stagiaire TNC 21,30/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Stagiaire TNC 18/35 ^{ème} + 6 H complémentaire Bus	1
Personnel Culturel	
• Bibliothécaire principal (35/35)	1
• Bibliothécaire	1
• Adjoint du Patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2
• Adjoint du Patrimoine principal 2 ^{ème} classe	3
• Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}	1
• Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	1
<u>Agents Contractuels</u>	
• Attaché Territorial Principal Contractuel	1
• Attaché Territorial Contractuel	4
• Attaché Territorial Contractuel TC 35/35 ^{ème} article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Chargé de Projet, contrat de projet – attaché territorial contractuel article 3.II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1986	2
• Attaché Territorial en CDI	3
• Attaché territorial de conservation du patrimoine - inventaire patrimonial à temps plein	1
• Adjoint administratif 35/35 ^{ème} article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1

• Technicien territorial – chargé de projet art.3.II de la loi n°84-53 du 26.01.86	1
• Technicien territorial –art.3.II de la loi n°84-53 du 26.01.86	1
• Adjoint d'animation TNC 10/35 ^{ième} en CDI	1
• Adjoint technique TC 35/35 ^{ième} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Adjoint technique TNC 30/35 ^{ième} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Adjoint Technique TNC 17/35 ^{ième} en CDI	1
• Adjoint technique TNC 18 /35 ^{ième} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Adjoint Technique TNC 12/35 ^{ième} en CDI	1
• Adjoint technique contractuel 90h/mois/année scolaire	1
• Adjoint technique contractuel 9h/semaine + 6h complémentaires	1
• Adjoint d'Animation en CDI	2
• Adjoint d'animation TC 35/35 ^{ième} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	4
• Adjoint d'animation TNC 33/35 ^{ième} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Adjoint d'animation TNC 30/35 ^{ième} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	5
• Adjoint d'animation TNC 27/35 ^{ième} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Adjoint d'animation TNC 26/35 ^{ième} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	4
• Adjoint d'animation TNC 25/35 ^{ième} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Adjoint d'animation TNC 24/35 ^{ième} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	7
• Adjoint d'animation TNC 22/35 ^{ième} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Adjoint d'animation TNC 20/35 ^{ième} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	8
• Adjoint d'Animation TNC 29/35 ^{ième} en CDI	1
• Adjoint d'Animation TNC 26/35 ^{ième} en CDI	1
• Agent Contractuel pour besoin saisonnier, occasionnel, accroissement temporaire d'activité ou en remplacement d'un titulaire momentanément absent	85
• Adjoint Administratif à TNC 26/35 ^{ième} en CDI	1
• Adjoint Administratif à TNC 32/35 ^{ième} en CDI	1
• Auxiliaire de puériculture CDI de Droit Public	1
• Agent social TC 35/35 ^{ième} article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	8
• Educateur de Jeunes Enfants CDI de Droit public	1

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

4.2 Frais de déplacement

Délibération :

Le Président,

RAPPELLE que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

PRECISE que la réglementation prévoit le cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Vu le décret n° 2007 – 23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

PROPOSE au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Conflent Canigó prenne en charge les frais de repas et d'hébergement engagés par les agents titulaires et non titulaires en mission, en formation ou lors des épreuves de concours et examen (après accord de la collectivité et en fonction des besoins du service), en octroyant :

- une indemnité maximale de 17,50 € sur présentation des justificatifs pour le remboursement des frais de repas du midi et du soir,
- une indemnité maximale de 70 € sur présentation des justificatifs pour le remboursement des frais d'hébergement.

PRECISE également que les sommes remboursées ne pourront être supérieures à celles effectivement engagées.

En vertu de l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, l'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service, et dans les cas sus visés, est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

ACCEPTE de prendre en charge les frais de repas et d'hébergement engagés par les agents titulaires et non titulaires en mission, en formation ou lors des épreuves de concours et examen (après accord de la collectivité et en fonction des besoins du service), tel que présenté par le Président.

AUTORISE l'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service, et dans les cas sus visés, est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont

fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

5 DECHETS

Mesdames Corinne De MOZAS, Gladys DA SILVA et Monsieur Frédéric GALIBERT entrent en séance.

5.1 Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Débat-Discussion :

Jean MAURY dit que ce Plan local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est un plan qui date depuis maintenant quelques années, nous en parlions déjà en 2008 sur le « Grenelle 1 » puis en 2010 avec le « Grenelle 2 ». C'était des actions basées sur le volontariat. En 2015, nous sommes montés en puissance. Notre communauté de communes a été aidé par le Sydetom 66 avec un agent dénommé « Ambassadeur du tri ». Puis nous avons dû continuer sans l'aide du Sydetom et nous avons donc embauché un chargé de mission, il y a environ un an, en la personne de Nicolas MAZIERES, expert en la matière puisque c'est un ancien agent du Sydetom 66. Le conseil communautaire a mis en place une commission consultative d'évaluation et de suivi du PLPDMA. Une dizaine de personnes se sont portées volontaires. Lors d'une réunion, cette commission a abordé les 9 actions à mettre en place dans le but de réduire nos déchets. C'est une obligation, coûte que coûte, nos déchets doivent diminuer sinon nous serons pénalisés. Pour faciliter le tri aux usagers, un redéploiement de containers individuels est mis en œuvre.

Jean-Louis BOSCH souhaite savoir sur le traitement des déchets que ce soit le tri ou les ordures ménagères, c'est vrai qu'il pense que sur la communauté de communes, nous faisons tous des efforts au niveau des communes mais aussi des particuliers. Par contre, sur le prix global, il souhaiterait que soit scindé le prix de la collecte d'ordures ménagères de chez nous jusqu'aux portes de l'usine d'incinération de Calces et la seconde partie, le traitement au niveau de Calces. Il pense que tout le monde fait un effort et le prix ne cesse de monter. Il pense que les règlements, les nouvelles règles et normes au niveau de l'incinération, du traitement après l'acheminement des déchets, nous n'arrivons pas à le maîtriser complètement. On ne connaît pas les frais supplémentaires qui se grevent là-dessus.

Jean MAURY répond qu'effectivement c'est scindé en deux. Notre part de collecte des déchets ménagers représente environ 40 % du prix. Nous faisons au mieux pour diminuer les coûts de la collecte. D'ailleurs, nous mettons en place des petites expérimentations, sur la commune de Ria-Sirach, sur une partie de la commune de Prades et sur une partie de la commune de Catllar, de collecte en porte à porte, sur la période hivernale, nous avons décidé de collecter une seule fois tous les quinze jours. En sautant une semaine, nous essayons d'économiser à niveau de notre collecte, du personnel qui peut être affecter à d'autres tâches, du carburant. Effectivement, nous ne

maîtrisons pas tout ce qui part du centre de Prades vers celui de Calces, c'est le Sydetom 66 qui le gère. Il faut savoir que nous avons une péréquation tarifaire au niveau du transport. Le tarif est le même pour tous, que ce soit notre communauté de communes ou l'agglomération de Perpignan. Lors de réunions au Sydetom, cela fait grincer quelques dents à certains. Il faut se battre pour éviter que cette péréquation tarifaire au niveau du transport disparaisse afin d'éviter une très importante augmentation. Voilà l'intérêt d'avoir le Sydetom au niveau départemental. Il tient à préciser que la gérance de l'usine de Calces est en délégation de service public.

Pierre SERRA souhaite évoquer l'expérimentation dont vient de parler Monsieur MAURY. Il dit avoir été interpellé par des habitants qui ne partagent pas votre enthousiasme et qui ont trouvé que cette expérimentation du ramassage des poubelles vertes. Cela a été fait, de l'aveu de certains citoyens de la collectivité, de manière un peu brutale. Il souhaitait en faire part au conseil et vous demandez également de préciser sur la mise en place des systèmes de prélèvements, sur certains endroits, il semblerait que l'on tende vers des retours au ramassage individuel et d'autres endroits des ramassages collectifs. Est-ce vous pouvez nous expliquer ce qu'il en est ? Et dernier point, manifestement, au vu de vos derniers propos, on tend, non seulement vers une augmentation des coûts mais également une baisse des services. Cela lui paraît faire un peu beaucoup pour les citoyens.

Jean MAURY dit que l'expérimentation ne porte pas sur la commune de Vernet les Bains mais sur Ria-Sirach, une partie de Prades et de Catllar.

Cette mise en place n'a pas été fait « à l'arrache ». Vous savez quand vous êtes élu, on essaye de faire pour le mieux, si on se trompe on le dit, nous ne sommes pas parfaits. Nous avons tenté l'expérience pour économiser les coûts sur notre collecte. Si ça marche tant mieux, si ça ne fonctionne pas, on va abandonner. Nous avons mis cette collecte en place là où il y a du porte à porte. Le but de notre communauté de communes est d'essayer de faire du porte à porte partout où s'est possible. Pourquoi ? Parce que lorsqu'on a des containers individuels, jaune et vert, on en prend un peu plus soin. Pour le tri, les citoyens trient jusqu'à 8 fois plus lorsqu'ils disposent d'un container individuel. Nous avons fait un programme sur Corneilla et Vernet en se disant là où il est possible de mettre des containers individuels, dans chaque maison, on le fait. D'autres font le contraire. Vous allez dans Perpignan, c'est une collecte robotisée, le camion, son chauffeur s'arrête deux minutes, il prend, il vide et il repart. Nous ne souhaitons pas de cela, pour l'instant, sur notre territoire. Nous pensons que des containers individuels fonctionnent mieux que les apports volontaires.

L'expérimentation est tenté sur le territoire de la commune de Ria-Sirach, à ce jour, il n'y a pas de retours négatifs. Les administrés me connaissent et je n'ai eu aucune « remontée ».

Le Président dit que c'est difficile de maintenir l'équation, à la fois le service et la qualité du service et ne pas faire exploser les taxes, c'est très compliqué. Au travers de ces expérimentations, si nous pouvons avoir des gains par rapport à la collecte, en période d'hiver et un retour à la normale en période d'été, il faut essayer. Il rappelle aussi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est la même sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes. Un lissage a été fait, des efforts collectifs ont été consentis et ce par tous, du point le plus éloigné au point central de la ville de Prades. C'est une équation difficile. Il rappelle que c'est une expérimentation et qu'elle a été réfléchi. Nous allons pouvoir voir les résultats de cette expérimentation, les retours, les gains s'il y en a et s'ils sont importants, si le tri s'effectue mieux... etc ... et nous en tirerons les conséquences et les décisions à prendre. Nous essayons de faire au mieux, on peut continuer à rendre le service

identique mais si nous rendons le service sans essayer de faire des économies par ailleurs, ce sont les taxes qui vont exploser. Nous sommes dans une démarche intelligente au niveau du service déchets. Une expérimentation reste une expérimentation. Ce qui sera très intéressant, c'est d'avoir le rendu de cette expérimentation.

Johanna MESSAGER souhaite partager une petite expérimentation personnelle et compléter les propos de Monsieur Jean MAURY. En fait, les composteurs individuels ou partager vont être obligatoires d'ici peu de temps, 2023 ou 2025. Nous allons être obligés de trier, à la fois, les bio déchets chez nous, les emballages et le reste qui ne se compote pas ou ne se recycle pas. Elle pense que cette expérimentation embraye sur ça. Si les gens se rendent compte que leur poubelle est pleine au bout d'une semaine et qu'elle sent mauvais à cause des bio déchets, il s'apercevrons qu'il faut faire une séparation. Retour sur son expérimentation personnelle, elle annonce qu'ils sont trois à la maison et que leur poubelle se résume à une boîte de panettone et la vide une fois toutes les trois semaines. Si le tri est vraiment respecté et qu'en plus on peut trier nos bio-déchets ce qui va dans la poubelle verte est vraiment infime. C'est important de le réfléchir et de l'enregistrer, elle pense que cela pourra résoudre pas mal de problèmes au niveau du coût du transport. Elle rappelle aussi que tous les ans, en novembre, il y a la semaine européenne de réduction des déchets. Il lui semble que cette année, c'est la mairie de Catllar qui y a participé. Elle pense que cela pourrait être une opération intercommunale et de ce fait, peut-être, devenir aussi une communauté de communes remarquable pour cette semaine européenne de réduction de déchets plus massive, comme pour les composteurs individuels.

Le Président dit que l'on peut relever le défi.

Jean MAURY remercie Johanna MESSAGER pour son intervention. Si tout le monde agissait ainsi, nous n'aurions même pas besoin d'en parler en conseil. Mais le contraire existe aussi. Il y a même des endroits, au niveau des collecteurs collectifs, nous sommes obligés de mettre uniquement des poubelles vertes car les containers EMR sont pollués par d'autres déchets. Nous avons aussi remarqué beaucoup de « verre » que ce soit dans les containers, jaune ou vert. Si tout le monde faisait comme Johanna MESSAGER, nous aurions un rendement parfait. Il revient sur le propos de Monsieur SERRA qui disait qu'il avait l'impression que le service diminuait. Malgré les efforts qui sont fait aujourd'hui, tout ce que l'on préconise, malheureusement, nous n'allons pas échapper à une augmentation. Et si nous ne faisons pas cela, l'augmentation serait encore plus grande, il faut le savoir. Des camions qui circulent pour collecter des containers presque vides, ce n'est pas un bon service.

Nicolas BERJOAN souhaite remercier l'ensemble des intervenants sur ce point et regrette de ne pas avoir pu participer aux travaux de cette commission. Mais il est très content qu'elle existe, les discussions sont extrêmement intéressantes. Il souhaite dire à Monsieur MAURY qu'il a tout à fait raison en disant que les coûts vont augmenter. Il faut bien avoir conscience que même si la poubelle de Johanna fait la taille d'une boîte d'allumettes, en fait la trajectoire de production des déchets de la plupart des gens est quand même de plus en plus spectaculaire. Donc, je suis tout à fait d'accord pour entrer dans une démarche de pédagogie, ce doit être un gros volet de l'action. Il ne va discuter des mesures techniques, nous pourrions en parler, mais le problème du déchet vert semble faire l'objet de toutes les attentions. Il signale que non loin de Bompas, ils ont trouvé une solution, que j'ai visité. C'est un immense terrain dédié à la dépose et à la décomposition des déchets verts qui sont

partiellement valorisés par des troupeaux de chèvres très robustes mais je ne sais pas de quelle façon. Il pense que c'est le genre de chose auquel il faut réfléchir parce que ces déchets verts posent un vrai souci. Je vois aussi que des investissements ou des demandes de subventions considérables vont être faites pour des secteurs économiques, que je comprends, qui sont importants. Je ne sais pas s'ils sont toujours bien pensés, ici, ce n'est pas la question. Il pense que la valorisation des déchets pour une communauté de communes comme la nôtre, peut faire aussi l'objet de financement lourds, à termes. Et qu'il vaudrait mieux les réfléchir maintenant, notamment, sur la valorisation de déchets domestiques dont on peut faire quelque chose, quand même. On peut faire de l'énergie, il faut y penser, peut-être maintenant, avant que les choses ne coûtent très, très chers. Je ne sais pas si les moyens sont là mais je crois que c'est une question tellement importante et cruelle pour les élus car vous allez devoir augmenter les taxes et les gens vont râler, forcément. La trajectoire, c'est celle-là. Peut-être quelquefois, cela mérite une petite réflexion d'investissement, de valorisation.

Le Président dit partager son avis.

Le Président soumet au vote.

Un accord est donné par 56 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

Délibération :

Le Président,

RAPPELLE qu'à l'échelle européenne la directive n°2008/98/CE, dite « directive cadre déchets » de 2008, oblige les états membres à se doter d'un Plan National de Prévention des Déchets (PNPD), cette directive se traduit par la loi du 3 août 2009, dite « Grenelle 1 »,

PRECISE qu'au niveau local, la loi du 12 Juillet 2010 dite « Grenelle 2 », invite les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des DMA à définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers indiquant les objectifs de réduction et les mesures mises en place pour les atteindre.

DIT QUE le décret du 10 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) met fin au principe de volontariat et impose aux collectivités qui assurent la collecte des déchets ménagers, l'élaboration et la mise en œuvre d'un PLPDMA.

FAIT PART au Conseil que la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte, adoptée le 17 août 2015, fixe les objectifs nationaux en matière de prévention.

RAPPELLE que dans le cadre de la démarche d'élaboration du PLPDMA, le conseil avait accepté de nommer les membres de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA.

Après présentation en Commission Consultative, le projet de Programme Local de Prévention des Déchets ménagers et Assimilés (PLPDMA) a été présentée en Commission Déchets avec notamment :

- L'établissement d'un état des lieux (diagnostic du territoire),
- La définition d'objectifs de réduction des Déchets ménagers et assimilés (DMA),

- Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs (le programme d'actions),
- L'évaluation et le suivi du PLPDMA.

PROPOSE au Conseil d'approuver le projet de PLPDMA

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, par 56 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

Approuve le projet de Programme Local de Prévention des Déchets ménagers et Assimilés (PLPDMA), tel que présenté par le Président et annexé à la présente délibération.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

5.2 Convention Sydetom – collecte textile

Débat-Discussion :

Jean MAURY souhaite préciser que la collecte de textile ne fonctionnait pas bien, mal collecter, les gens n'avaient pas les moyens. Il dit avoir vu des gens faire un choix lorsque les boîtes étaient ouvertes. Depuis que nous avons cette société, cela fonctionne beaucoup mieux, il faut le dire. Si vous souhaitez avoir des petites « guérites » de collecte des textiles, c'est possible d'en obtenir une. Il suffit de les contacter, il vienne l'installer et la collecter. Et encore une fois, cela pèsera moins dans nos collectes et c'est un plus.

Pierre SERRA dit qu'il faudrait à nouveau communiquer vers la population sur ce sujet.

Jean MAURY dit que c'est une bonne idée, nous allons communiquer avec tous les maires et qu'il serait judicieux de le mettre dans les bulletins municipaux de fin d'année.

Le Président en profite pour faire savoir, qu'en aparté, la communauté de communes a signé une convention pour la collecte des cartouches d'encre. Une communication a faite mais si des communes souhaitent obtenir les récupérateurs de cartouches d'encre, il faut en faire la demande auprès de la communauté de communes.

Délibération :

Le Président,

RAPPELLE que le Sydetom66 est coordinateur de l'ensemble des filières de Responsabilité Elargie du Producteur (REP) à l'échelle du département des PO ; dans ce cadre il gère la collecte des textiles usagés.

PRECISE que la Société Le Relais 81, acteur de l'Economie Sociale et Solidaire est prestataire de service pour assurer la mise en place, renouveler les colonnes et effectuer le ramassage.

PROPOSE au conseil d'autoriser le Président à signer une convention tri partite avec le Sydetom 66 et la société le Relais concernant l'implantation des conteneurs de collecte dans les installations communautaires.

DIT QUE la convention est jointe à la présente délibération.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention tri partite avec le Sydetom 66 et la société le Relais concernant l'implantation des conteneurs de collecte dans les installations communautaires.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

6 ENFANCE JEUNESSE

6.1 Désignation représentant UDSIS

Délibération :

Le Président,

RAPPELLE la délibération n°117-20 du 17 juillet 2020 par laquelle avait été désigné les 3 représentants de la communauté de communes Conflent Canigó, Mesdames Josette PUJOL, Gladys DA SILVA, Catherine PONTENX et Monsieur Patrick MARCEL, au sein de l'Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social (UDSIS)

FAIT PART au Conseil suite à la démission de Madame Catherine PONTENX.

PROPOSE au Conseil de désigner un (e) représentant (e) supplémentaire de la Communauté pour siéger à l'assemblée générale de l'UDSIS.

M René DRAGUE se porte candidat.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

DESIGNE M René DRAGUE, comme représentant suppléant.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute

6.2 Convention de prestation de service unique MSA

Débat-Discussion :

Le Président souhaite faire part au conseil que la communauté de communes a reçu la même convention pour les centres de loisirs et qu'il serait judicieux de la présenter en même temps que celle -ci, du fait que ce soit pour la même chose, une aide de la MSA. Si le conseil n'y voit aucun inconvénient, nous passons ces 2 conventions en conseil afin qu'elles soient opérationnelles dès à présent.

Délibération :

Le Président,

RAPPELLE que la Communauté de Communes a signé une convention territoriale globale avec la CAF pour les prestations enfance jeunesse et petite enfance, en remplacement de l'ancien contrat enfance jeunesse. Pour les familles ressortissantes, la MSA complète le financement CAF des crèches et des accueils de loisirs.

PROPOSE de signer les conventions avec la MSA qui remplacent les précédentes et viennent compléter le dispositif Prestation de Service Unique (PSU) de la CAF pour les établissements d'accueil de jeunes enfants (crèches) et pour les accueils de loisirs intercommunaux.

DIT QUE ces conventions sont conclues pour la période 2022/2025 et sont annexées à la présente délibération.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer les conventions avec la MSA qui remplacent les précédentes et viennent compléter le dispositif Prestation de Service Unique (PSU) de la CAF pour les établissements d'accueil de jeunes enfants (crèches) et les accueils de loisirs intercommunaux pour la période 2022/2025.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

7.1 Dossier FEDER OTI - Stratégie numérique de la destination Canigó

Débat-Discussion :

Le Président précise que sur ce dossier le conseil doit décider d'autoriser la communauté de communes à flécher la subvention puisque ce sont des fonds européens et qu'il faut la contrepartie « collectivité territoriale ».

Il est précisé qu'il n'y a pas de nouvelle subvention. C'est l'autorisation que l'OTI puisse flécher la subvention annuelle que l'on verse pour l'utilisation du fonds FEDEAR et de l'utiliser comme contrepartie nationale.

Délibération :

Le Président,

FAIT PART au conseil que l'Office de Tourisme Intercommunal souhaite développer un projet numérique permettant la transformation digitale du Conseiller en Séjour en proposant au touriste (visiteur et internaute) un outil d'internet de séjour, également disponible pour les professionnels du tourisme et accompagner les propriétaires de locations saisonnières sur les enjeux de marketing stratégique.

Le projet comporte 2 volets distincts :

1. Pour le visiteur
2. Pour le professionnel

VOLET 1 : Internet de séjour et site Web

Phase 1 : Mise en place d'une **AMO** (accompagnement communication/marketing) + **création de contenus** (photos et vidéos) en adéquation avec **notre nouveau positionnement « tourisme durable et responsable »**

Temps estimé : 4-6 mois

Phase 2 : création du **Roadbook** (outil d'internet de séjour) : identification des demandes récurrentes et des clientèles types, création de listes de recherches et du rédactionnel dans des pages de contenus

Temps estimé : 4-6 mois

Phase 3 : Parallèlement, réécriture de l'ensemble des contenus du site web. Ce dernier, complètement compatible avec l'outil d'internet de séjour, permettra de coller au plus juste à notre nouveau positionnement marketing (AMO de la phase 1) et aux différents scénarii identifiés en phase 2, afin de déclencher la décision d'achat et de consommation dans le territoire.

Temps estimé : 4-6 mois

Phase 4 : Déploiement dans les 4 antennes de l'OTI, formation du personnel et présentation à l'ensemble des professionnels du territoire + démarchage / démonstration / formation aux pros pour mise à disposition de l'outil d'internet de séjour

Temps estimé : 4-6 mois

VOLET 2 : Outils de diagnostic pour les loueurs en meublés

Phase 1 : Création d'outils d'autodiag pour les propriétaires de locations afin de travailler sur les enjeux de marketing stratégique et de marketing opérationnels, et d'éviter la fracture numérique.

Temps estimé : 2-3 mois

Phase 2 : Déploiement de ces outils à nos professionnels, évaluation de leurs compétences théoriques

Temps estimé : 4-6 mois

Phase 3 : Debriefing des résultats et confrontation avec la réalité de l'entreprise + accompagnement

Temps estimé : 4-6 mois

Le projet numérique porte sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

DONNE LECTURE du plan de financement, le projet s'élève à un montant TTC de 146 292.55 € comprenant :

- des dépenses externes (Internet de séjour, site web, achat de matériel) dont le montant s'élève à hauteur de 90 406.80 € TTC et des frais de personnel à hauteur de 55 885.75 €,
- Un financement reposant sur :
 - o un fléchage de la subvention de la communauté de communes de 10 % soit 14 629.26 €,
 - o une subvention FEDER de 58.31 % sur le TTC (soit 65 % sur le HT) soit 85 296.09 €
 - o 31.69 % d'autofinancement, soit 46 367.21 €.

PROPOSE au Conseil d'autoriser l'Office de Tourisme Intercommunal à flécher la subvention intercommunale versée à l'Office de Tourisme Intercommunal au titre de contrepartie nationale, comme exposé ci-dessus.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

AUTORISE l'Office de Tourisme Intercommunal à flécher la subvention intercommunale versée à l'Office de Tourisme Intercommunal au titre de contrepartie nationale, comme exposé par le Président.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

8 GOUVERNANCE

Débat-Discussion :

Délibération :

Le Président,

DIT QUE fort de l'expérience de 4 générations du programme Leader avec 3,3 millions d'euros de programmation sur la période 2015-2022, le GAL Terres Romanes en Pays Catalan (composé des territoires des Communautés de Communes Conflent Canigó, Pyrénées Catalanes, Pyrénées Cerdagne et Roussillon Conflent) souhaite poursuivre la dynamique avec un projet renouvelé.

INFORME le conseil qu'en cohérence avec le portage du futur Contrat Territorial Occitanie, le PNR des Pyrénées Catalanes et ses partenaires proposent leur candidature pour la génération Leader 2023-2027 sur un territoire identique à la période précédente.

PRECISE que cette candidature « UN TERRITOIRE UNI DANS LA DIVERSITE POUR REUSSIR SES TRANSITIONS » repose sur un diagnostic et une stratégie, partagés par les acteurs du territoire en convergence avec les orientations définies pour la mise en œuvre du Pacte vert Occitanie et avec les priorités de la Politique Agricole Commune (PAC) et du Plan Stratégique National.

Le travail de concertation mené sur le périmètre du GAL qui a permis de valider cet état des lieux partagé afin d'identifier des grandes lignes de forces puis de poser les défis qui s'imposent à notre territoire pour les années à venir.

Au regard de l'état des lieux et de son analyse, trois grands défis sont ainsi posés et à relever pour « mieux vivre au pays ».

Ces défis sont :

- Mieux vivre ensemble : le défi du rééquilibrage territorial garant de la qualité de vie,
- Mieux vivre demain : le défi des transitions à mettre en œuvre,
- Mieux vivre ici : le défi de soutenir la création d'activités et d'emplois locaux.

DIT QUE ces défis et ambitions sont déclinés en 6 objectifs stratégiques qui constituent la stratégie du territoire :

- Vivre et habiter sur un territoire de qualité pour tous (défi 1) ;
- Préserver et valoriser les patrimoines et qualifier les projets et infrastructures touristiques (défi 1) ;
- Anticiper le changement climatique et réussir la transition énergétique (défi 2) ;
- Permettre un modèle économique plus dynamique et vertueux (défi 2 et 3)
- Accompagner les porteurs de projets et adapter l'offre de formation à la demande (défi 3)
- Renforcer le partenariat transfrontalier sur le territoire et ouvrir le territoire (transversal aux 3 défis).

FAIT PART au conseil, que l'ingénierie d'animation et de gestion nécessaire à la poursuite du projet est portée par le PNR Pyrénées Catalanes.

PROPOSE au Conseil de valider le dossier de candidature LEADER 2023-27, le portage de ce dernier par le PNR et la mise en œuvre de l'ingénierie nécessaire inscrite au dossier de candidature,

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

VALIDE le dossier de candidature LEADER 2023-27, le portage de ce dernier par le PNR Pyrénées Catalanes et la mise en œuvre de l'ingénierie nécessaire inscrite au dossier de candidature, tel que présenté par le Président.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

9 DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil.

N°256-22

Objet : Désignation d'un avocat – Communauté de Communes/CANTIN

Audience du 20 septembre 2022: destruction involontaire du bien d'autrui (containers)

Le Président de la Communauté de Communes Conflent Canigó,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-10 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Sous-Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment celle prévue à l'article L.5211-10 dont :

- D'intenter au nom de la communauté de communes les actions ou de défendre la Communauté de Communes en justice dans les actions intentées contre elle, en toutes matières (civile, prud'homales, administrative, pénale) dans les cas suivants :
 - en première instance, en appel et en cassation, en demande ou défense, par voie d'action ou d'exception, en urgence, en référé et au fond,
 - devant toutes les juridictions, administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives et devant le Tribunal des conflits, et tous les cas de règlement amiables des litiges (fonction publique notamment),
 - de se constituer partie civile, de déposer plainte entre les mains du Procureur de la République ou devant les services de la gendarmerie, de porter plainte avec constitution de partie civile ou d'agir en citation directe pour toute infraction dont la communauté de communes, ses élus ou agents seraient victimes, notamment en cas de mise en œuvre de la protection fonctionnelle,
 - d'accepter les propositions de modes alternatifs de règlement des conflits (conciliation, médiation) et de représenter la communauté de communes en médiation et conciliation, de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000€.

VU la convocation à se présenter devant le Tribunal pour Enfants de Perpignan (constitution de partie civile) dans le cadre des poursuites dirigées pénalement contre Monsieur Noa CANTIN, (destruction involontaire du bien d'autrui par explosion ou incendie dû au manquement d'une obligation de sécurité).

CONSIDERANT qu'il convient pour défendre les intérêts de la Communauté de Communes dans cette affaire et de désigner un avocat, qui la représentera dans toutes les phases de ce dossier et pour toute sa durée ;

Considérant la dégradation des biens de la Communauté de Communes ;

D é c i d e

Article 1 : Maître Frédéric BONNET, Avocat inscrit au Barreau des Pyrénées-Orientales, dont le siège social est 11 Rue Camille PELLETAN, 66 000 PERPIGNAN, est chargé de défendre les intérêts de la Communauté de Communes qui se constituera partie civile dans le cadre du contentieux susvisé ;

Article 2 : que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, au Tribunal pour Enfants de Perpignan et à Maître BONNET. Elle sera inscrite au registre des décisions intercommunales.



N°257-22

**Objet : Location et maintenance de photocopieur – DIGIT Innovation
École Marquixanes**

Considérant qu'il convient de solder le contrat de location du copieur noir et blanc en cours BH 287 et de mettre à disposition la location et la maintenance d'un nouveau système d'impression numérique couleur C 287, pour un meilleur fonctionnement de l'école ;

D é c i d e

Article 1 : de passer commande auprès de DIGIT pour la location et la maintenance d'un photocopieur COULEUR,

Article 2 : le montant total estimé de la location et de la maintenance sur la durée du contrat initial jusqu'en juin 2024 est de 178 € HT par mois.

Article 2 : les crédits sont inscrits au budget principal.



N°287-22

Objet : Prestations de service – cours d'anglais dans les écoles de Vernet les Bains et Los Masos

Considérant qu'il convient d'établir une convention de prestations de services pour les élèves des écoles de Los Masos et Vernet les Bains.

D É C I D E

Article 1 : De procéder à la signature de la convention de prestations de services pour les élèves des écoles de Los Masos et Vernet les Bains pour l'année scolaire 2022/2023 avec Madame Gemma BLIZZARD, intervenante en anglais, 11, Rue d'en bas 66500 CATLLAR.

Article 2 : Dit que les prestations de services s'étendent sur 36 semaines pour l'année scolaire 2022/2023, le coût horaire étant de 38 €. Le montant des prestations s'élève par école, comme suit

- Los Masos : 1h30/semaine = 54 heures/an 2,052,00 €
- Vernet les Bains : 7h30/semaine = 270 heures/an 10,260,00 €

Soit un total pour l'année 2022/2023 de 12.312,00 €.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal.



N°288-22

Objet : Contrat prestations de service avec GE PROFESSION SPORT ET LOISIRS 66
- intervenant éducateur sportif écoles publiques Jean Clerc & Jean Petit à PRADES

Considérant la nécessité de mettre à disposition un éducateur sportif dans le cadre de l'animation et l'encadrement des élèves pour l'athlétisme, la danse, l'expression corporelle, les jeux collectifs, les jeux traditionnels et la marche en milieu naturel des écoles Jean Petit et Jean Clerc à PRADES.

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un contrat de prestations de services avec Le GE PROFESSION SPORT ET LOISIRS 66 situé 19 avenue de Grand Bretagne 66000 PERPIGNAN pour la mise à disposition d'un éducateur sportif dans le cadre de l'animation et l'encadrement des élèves pour l'athlétisme, la danse, l'expression corporelle, les jeux collectifs, les jeux traditionnels et la marche en milieu naturel des écoles Jean Petit et Jean Clerc à PRADES.

Article 2 : Le contrat est conclu pour la période du 1 septembre 2022 au 7 juillet 2023. L'association facturera à l'utilisateur les heures effectuées sur la base d'un taux horaire de 20.00 € majoré éventuellement des éléments dus en vertu de la réglementation du travail.

Article 3 : Dit que les crédits seront inscrits au budget principal.



N°290-22

Objet : PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES BUREAUX DU PIJ VINCA-ABENET

Considérant qu'il convient de réaliser la commande de prestations de service de nettoyage complet des locaux du PIJ à VINCA ;

D é c i d e

Article 1 : De confier la commande de prestations de service de nettoyage complet des locaux du PIJ à VINCA à la Société ABENET Propreté et service, sise 52 RUE MATHIEU DE DOMBASLE à PERPIGNAN, pour un montant de 4188,00 € HT soit 5025,60 € TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis N° 22080005 du 11/08/2022.

Article 2 : Le contrat est conclu jusqu'au 31/08/2022, soit pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, la résiliation éventuelle devra être signifiée au moins trois mois avant la date anniversaire.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal.



N°291-22

Objet : Prestations de grand nettoyage annuel des locaux – école Jean Alloiteau VINCA

Considérant qu'il convient de réaliser la commande d'une prestation de service de grand nettoyage annuel des locaux de l'école Jean Alloiteau à VINCA ;

D é c i d e

Article 1 : De confier la commande d'une prestation de service de grand nettoyage annuel des locaux de l'école Jean Alloiteau à VINCA à la Société ABENET Propreté et services, sise 52 RUE MATHIEU DE DOMBASLE à PERPIGNAN, pour un montant de 1500,00 € HT soit 1800.00 € TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis N° 22080004 du 11/08/2022.

Article 2 : L'intervention est prévue avant la rentrée scolaire. Le contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, la résiliation éventuelle devra être signifiée au moins trois mois avant la date anniversaire.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal.



N°292-22

Objet : PRESTATIONS NETTOYAGE COMPLET DES LOCAUX DU CENTRE DE LOISIRS DE VINCA-ABENET

Considérant qu'il convient de réaliser la commande de prestations de service de nettoyage complet du centre de loisirs à VINCA ;

D é c i d e

Article 1 : De confier la commande de prestations de service de nettoyage complet des bureaux du PIJ à VINCA à la Société ABENET Propreté et service, sise 52 rue Mathieu de Dombasle à PERPIGNAN, pour un montant de 625,00 € HT soit 750,00 € TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis N° 22070005 du 15/07/2022.

Article 2 : Le contrat est conclu jusqu'au 31/08/2022, soit pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, la résiliation éventuelle devra être signifiée au moins trois mois avant la date anniversaire.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal.



N°293-22

Objet : Prestation de nettoyage des vitres de la structure les Petits Lutins Multi Accueil – Vernet Les Bains

Considérant qu'il convient de réaliser la commande d'une prestation de nettoyage des vitres de la structure les Petits Lutins Multi Accueil ;

D é c i d e

Article 1 : De confier la commande d'une prestation de nettoyage des vitres de la structure les Petits Lutins Multi Accueil- Vernet Les Bains à la Société ABENET Propreté et services, sise 52 rue Mathieu de Dombasle à PERPIGNAN, pour un montant de 225,00 € HT soit 270 700 € TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis N° 22060016 du 30/06/2022.

Article 2 : L'intervention est prévue avant la rentrée scolaire au mois d'Août. Le contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, la résiliation éventuelle devra être signifiée au moins trois mois avant la date anniversaire.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal.



N°294-22

Objet : REMPARTS DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX D'URGENCE – RESTAURATION DU BASTION DU DAUPHIN – PHASE TRAVAUX

VU la proposition portée par Bruno MORIN architecte du patrimoine, pour la mission de maîtrise d'œuvre partielle limitée aux phases PRO DCE-ACT-DET-AOR-DOE concernant la restauration du Bastion du Dauphin ;

D é c i d e

Article 1 : La proposition portée par Bruno MORIN architecte du patrimoine, pour la mission de maîtrise d'œuvre partielle limitée aux phases PRO DCE-ACT-DET-AOR-DOE, concernant la restauration du Bastion du Dauphin, pour un montant de 53.900,00 € HT soit 64.680,00 € TTC est acceptée.

Les paiements seront réalisés en plusieurs fois au fur et à mesure de l'avancement des prestations et en fonction de la répartition fournie.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.



N°295-22

Objet : Prestation de nettoyage des vitres de la structure les Bouts d'choux– PRADES

Considérant qu'il convient de réaliser la commande d'une prestation de nettoyage des vitres de la structure les bouts d'choux Multi Accueil – Prades ;

D é c i d e

Article 1 : De confier la commande d'une prestation de nettoyage des vitres de la structure les bouts d'choux Multi Accueil- Prades à la Société ABENET Propreté et services, sise 52 rue Mathieu de Dombasle à PERPIGNAN, pour un montant de 407,00 € HT soit 488,40 € TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis N° 22060015 du 30/06/2022.

Article 2 : L'intervention est prévue avant la rentrée scolaire le 8 Août 2022. Le contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, la résiliation éventuelle devra être signifiée au moins trois mois avant la date anniversaire.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal.



N°296-22

Objet: Contrat de Maintenance des Alarmes PPMS des Bâtiments Enfance Jeunesse Intercommunaux – INOA SOLUTIONS

Considérant qu'il convient d'attribuer la mission objet du contrat ;

D é c i d e

Article 1 : de signer le contrat de maintenance annuelle des systèmes d'alarmes Intrusion (diffuseurs sonores, boîtiers déclencheurs, remplacement des batteries, piles et locations SIM 12 mois) sur l'ensemble des Bâtiments Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Conflent Canigo avec la société INOA SOLUTIONS, 338 rue GAIA Technosud 2, 66000 PERPIGNAN. Le montant initial annuel du contrat est de 5 073,00 € H.T. soit 6 087,60 € T.T.C.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable automatiquement par tacite reconduction à date anniversaire du contrat.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 011.



N°297-22

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DRAC - CONSEIL DEPARTEMENTAL - FINANCEMENT POSTE D'ANIMATION DU RESEAU DES MEDIATHEQUES

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de l'Occitanie, et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales afin de compléter le plan de financement de ce programme.

D é c i d e

Article 1 : le plan de financement prévisionnel de l'opération pour l'exercice 2022 est le suivant :

D é c i d e

Article 1 : le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DESIGNATION	POURCENTAGE SUBVENTION (%)	MONTANT (en € H.T.)
Conseil Départemental	54%	1183.78€
Fonds propres de la Communauté de Communes Conflent Canigo	46%	1008.39€
Total	100%	2192.17€

Article 2 : de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales afin de compléter le plan de financement de ce programme.

Article 3 : de déposer à cet effet un dossier de demande de financement comprenant toutes les pièces nécessaires auprès de chaque partenaire.

Article 4 : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.



N°304-22

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DRAC - CONSEIL DEPARTEMENTAL - FINANCEMENT DES ANIMATIONS DU RESEAU DES MEDIATHEQUES

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales afin de compléter le plan de financement de ce programme.

D é c i d e

Article 1 : le plan de financement prévisionnel de l'opération pour l'exercice 2022 est le suivant :

Montant des dépenses de	1525.12 €	100%
Fonctionnement		
FINANCEMENTS		
Financement Conseil Départemental 66	750 €	49.18 %
Autofinancement CC Conflent Canigo	775.12 €	50.82%

Article 2 : de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales afin de financer les animations du réseau des médiathèques.

Article 3 : de déposer à cet effet un dossier de demande de financement comprenant toutes les pièces nécessaires auprès de chaque partenaire.

Article 4 : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.



N°306-22

Objet : MARCHES DE TRAVAUX – EXTENSION ET RENOVATION DES CENTRES DE LOISIRS DE VERNET LES BAINS – ACTES MODIFICATIFS DIVERS LOTS

Considérant qu'il convient de signer des actes modificatifs pour prendre en compte des modifications à plusieurs lots liées à des ajustements en phase chantier.

Considérant que ces modifications respectent les dispositions des articles L 2194-3 et R 2194-8 du Code de la Commande publique ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter et signer les actes modificatifs au marché cité en référence, décomposés comme suit :

Lot 1 SAS SILVA

- Montant initial du marché : 165 619,13 € HT
- Montant avenant HT : **18 000,00 € HT**
- Nouveau montant du marché : 183 619,13 € HT
- % d'augmentation : + 10.86%

LOT 4 COMERO

- Montant initial du marché : 15 468,00 € HT
- Montant avenant HT : **1 050 € HT**
- Nouveau montant du marché : 16 518,00 € HT
- % d'augmentation : + 6, 79%

LOT 6 FAUCHE (acte modificatif n°2)

- Montant initial du marché : 44 933,00 HT
- **Montant avenant HT : 799,10 HT**
- Nouveau montant du marché : 45 732, 10 HT
- % d'augmentation : +1.77%

LOT 7 CEGELEC (acte modificatif n°2)

- Montant du marché suite acte modificatif n°1 : 58 499 € HT
- Montant HT : 58 733 €
- Montant TTC : 70 479, 60 €
- + 13,38% par rapport au montant initial.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.



N°306-22

Objet : MARCHES DE TRAVAUX – EXTENSION ET RENOVATION DES CENTRES DE LOISIRS DE VERNET LES BAINS – ACTES MODIFICATIFS DIVERS LOTS

Considérant qu'il convient de signer des actes modificatifs pour prendre en compte des modifications à plusieurs lots liées à des ajustements en phase chantier.

Considérant que ces modifications respectent les dispositions des articles L 2194-3 et R 2194-8 du Code de la Commande publique ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter et signer les actes modificatifs au marché cité en référence, décomposés comme suit :

Lot 1 SAS SILVA

- Montant initial du marché : 165 619,13 € HT
- Montant avenant HT : **18 000,00 € HT**
- Nouveau montant du marché : 183 619,13 € HT
- % d'augmentation : + 10.86%

LOT 4 COMERO

- Montant initial du marché : 15 468,00 € HT
- Montant avenant HT : **1 050 € HT**
- Nouveau montant du marché : 16 518,00 € HT
- % d'augmentation : + 6, 79%

LOT 6 FAUCHE (acte modificatif n°2)

- Montant initial du marché : 44 933,00 HT
- **Montant avenant HT : 799,10 HT**
- Nouveau montant du marché : 45 732, 10 HT
- % d'augmentation : +1.77%

LOT 7 CEGELEC (acte modificatif n°2)

- Montant du marché suite acte modificatif n°1 : 58 499 € HT
- Montant HT : 58 733 €
- Montant TTC : 70 479, 60 €
- + 13,38% par rapport au montant initial.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.



N°308-22

Objet : COMMANDE DE TRAVAUX RESEAU SEC - VINCA

Considérant qu'il convient de réaliser la commande de travaux réseau sec – Vinça ;

D é c i d e

Article 1 : De confier la commande de travaux réseau sec - Vinça à la société SAS JOCAVEIL ET FILS pour un montant de 18.249,00 € HT.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis ci-joint.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.



N°309-22

Objet : Contrat – Hébergement et infogérance des progiciels de gestion – Agora +

Considérant la nécessité d'installation de cet hébergement et d'infogérance pour les services multi-accueil et ADL ;

D É C I D E

Article 1 : De signer le contrat d'hébergement et d'infogérance des progiciels de gestion des services multi-accueil et ADL avec la société Agora sise 141, Rue Raymond Losserand 75014 PARIS, pour un montant annuel de 3.000,00 € H.T., soit 3.600,00 € T.T.C.

Article 2 : Le contrat est conclu, à compter du 01/01/2022, pour une période de 12 mois reconductible par tacite reconduction dans la limite de deux périodes de renouvellement, sans pouvoir excéder trois ans.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 011.



N°310-22

Objet : Contrat – Maintenance des progiciels de gestion – Agora +

Considérant la nécessité d'une maintenance informatique des services multi-accueil et ADL ;

D É C I D E

Article 1 : De signer le contrat de maintenance informatique des progiciels de gestion des services multi-accueil et ADL avec la société Agora sise 141 Rue Raymond Losserand 75014 PARIS, pour un montant annuel de 3.320,00 € H.T., soit 3.984,00€ T.T.C.

Article 2 : Le contrat est conclu, à compter du 01/01/2022, pour une période de 12 mois reconductible par tacite reconduction dans la limite de deux périodes de renouvellement, sans pouvoir excéder trois ans.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.



N°311-22

Objet : commande de matériel de mobilier de bibliothèque - DPC

Considérant qu'il convient de réaliser la commande de matériel de collecte collectif ;

D é c i d e

Article 1 : De confier la commande de mobilier de bibliothèque (rayonnages, bacs à CD, BD, DVD, chariots à livres) à la société DPC zone de Riparfond 1 rue Pierre & Marie Currie 79300 BRESSUIRE pour un montant de 6.231,55 € HT soit 7.477, 86 € TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis n° D2268665.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal.



N°312-22

**Objet : convention utilisation de la piscine de Vernet les Bains –2022-2023
Ecole Primaire de MARQUIXANES**

Considérant qu'il convient d'établir une convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école primaire de MARQUIXANES pour l'année scolaire 2022 2023.

D É C I D E

Article 1 : de procéder à la signature de la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école primaire de MARQUIXANES, les lundis matin de 9h30 à 10h30 du 05 décembre 2022 au 30 janvier 2023, le vendredi matin de 9h30 à 10h30 du 02 décembre 2022 au 16 décembre 2022, le jeudi après-midi de 14h30 à 15h30 du 01 juin 2023 au 15 juin 2023, plus des séances en bassin extérieur.

Article 2 : Dit que les séances seront facturées, moyennant une redevance horaire de 50 €.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.



N°313-22

Objet : demande de subvention MSA- Grand SUD / Grandir en Milieu Rural pour projet « Cool life »

CONSIDERANT qu'il apparait nécessaire de solliciter une subvention auprès de la MSA Grand Sud afin de compléter le plan de financement des projets liés à la santé et à la prévention des jeunes conformément à nos objectifs et axes stratégiques pédagogiques ;

D é c i d e

Article 1 : le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Objet : demande de subvention MSA- Grand SUD / Grandir en Milieu Rural pour projet « Vill'animés 2022 »

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de solliciter une subvention auprès de la MSA Grand Sud afin de compléter le plan de financement des projets activités adolescents conformément à nos objectifs et axes stratégiques pédagogiques ;

D é c i d e

Article 1 : le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Montant de l'opération (Vill'animés 2022)	7500 € TTC	100%
FINANCEMENTS		
Financement MSA Grand Sud	2 250 €	30 %
Autofinancement CC Conflent Canigo	5 250€	70 %

Article 2 : de solliciter une subvention auprès de la MSA Grand sud dans le cadre de l'appel à projet « Grandir en milieu rural.

Article 3 : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.



N°316-22

Objet : demande de subvention MSA- Grand SUD / Grandir en Milieu Rural pour projet City parc à Ria Sirach

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de solliciter une subvention auprès de la MSA Grand Sud afin de compléter le plan de financement du projet d'investissement d'un city parc à Ria Sirach sur un terrain annexe à notre structures enfance et jeunesse

D é c i d e

Article 1 : le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Montant de l'opération City parc à Ria Sirach	49 788 ht	100%
FINANCEMENTS		
Financement agence nationale du sport	27 897 €	56 %
Financement MSA Grand Sud	9 957 €	20 %
Autofinancement CC Conflent Canigo	11 934 €	24%

Article 2 : de solliciter une subvention auprès de la MSA Grand sud dans le cadre de l'appel à projet « Grandir en milieu rural.

Article 3 : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.



N°317-22

Objet : Avenant n°1 au contrat – Maintenance des progiciels de gestion – Agora +

Considérant la nécessité d'utiliser une interface « prélèvement automatique » et d'en prévoir sa maintenance ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 ayant pour objet l'ajout de la maintenance à l'interface « prélèvement automatique » du contrat de maintenance informatique des progiciels de gestion des services multi-accueil et ADL, pour un montant annuel de 178,00 € H.T. Portant ainsi le montant global du contrat à 3.498,00 € H.T soit 4.197,60 € T.T.C.

Article 2 : Le contrat est conclu, à compter du 01/01/2022, pour une période de 12 mois reconductible par tacite reconduction dans la limite de deux périodes de renouvellement, sans pouvoir excéder trois ans.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.



N°319-22

Objet : Modification du réseau de chauffage en plafond, de mise en place de vannes, thermostat et régulateur – Ecole de MOSSET.

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux ;

D é c i d e

Article 1 : de confier à l'entreprise **CEGELEC** les travaux de modification du réseau de chauffage en plafond, de mise en place de vannes, thermostat et régulateur pour un montant total de 5.380,00 € H.T. soit 6.456,00€ T.T.C.

Article 2 : Les paiements pourront se faire au fur et à mesure de l'avancement des travaux, ou selon les conditions indiquées au devis.

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.



N°322-22

Objet : RENOVATION ET EXTENSION DE LA MAISON FELIP – REPRISE MISSIONS SPS PHASE PRO

Considérant la nécessité de mettre en œuvre ces missions ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la proposition de l'entreprise VERITAS pour la reprise de la mission de coordination en matière de Sécurité et protection de la Santé pour les travaux d'extension et de rénovation de la maison Félip pour un montant de 6 950,00 € HT soit 8 340,00 € TTC.

Article 2 : Les paiements se feront selon la décomposition indiquée dans les CCP et dans les contrats.

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

10 URBANISME

10.1 Opération Façade Intercommunale – attributions de subventions

Débat-Discussion :

Bruno GUERIN souhaite préciser que le montant total alloué à l'année s'élève à 93.686,92 €.

Pierre SERRA souhaite poser une question sur deux des bénéficiaires de cette opération façades. Pour la SCI la Passerelle et une dame, il y a une différence de devis de 70 € et une différence d'aide de la communauté de communes de près de 700 €. Il demande s'il est possible d'avoir une explication de par rapport à cette différence.

Il est expliqué que sur le dossier Opération façades, il existe un règlement qui prévoit, et des exemples sont donnés, les frises correspondent à un montant au mètre linéaire, si vous avez un enduit gratté cela correspond à un montant au mètre carré. Il peut y avoir des devis qui soient à peu près équivalents mais qui ne concernent pas du tout les mêmes travaux. L'aide est vraiment sur chaque item, tout ce qui est patrimonial est un peu plus aidé que ce qui relève de la simple façade.

Délibération :

Le Président,

RAPPELLE que par délibération n°113-19 en date du 12 juillet 2019 l'opération façades a été déclarée d'Intérêt Communautaire et, à ce titre les Communes ont arrêté les périmètres d'intervention.

PRECISE que par délibération n°268-19 en date du 13 décembre 2019 l'assemblée a arrêté le règlement d'attribution des aides.

PROPOSE d'attribuer une subvention aux pétitionnaires suivants Mesdames BRUNIQUEL Marcelle, SIFREU Eliane, la société ROS – Hôtel la Fontaine représentée M. OOSTHUIZEN Riaan, la SCI La Passerelle représentée par M Pascale PEIGNE et la mairie de Conat.

PRECISE que la demande de subvention de la mairie de Conat a été présentée en conseil communautaire du 30/06/2022 ; la demande d'engagement comportait une erreur dans le numéro du bien concerné par les travaux. Il s'agit en réalité du numéro 17 bis et non du numéro 19. Il est donc nécessaire de représenter ce dossier de demande de subvention avec la bonne adresse.

PROPRIETAIRE	ADRESSE	MONTANT DES TRAVAUX TTC	PROPOSITION PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
Mme BRUNIQUEL Marcelle	8 carrer del Barrel 66360 OLETTE EVOL	3 531,00 €	709,05€
Mme SIFREU Eliane	2 rue de l'Eglise 66320 ARBOUSSOLS	8 353,40 €	2 960,00 €
Société ROS – Hôtel la Fontaine – M. OOSTHUIZEN Riaan)	3 rue de la Fusterie 66360 OLETTE	19 113,18 €	5 818,40 €
SCI LA PASSERELLE – M. PEIGNE Pascal	154 ave Général de Gaulle 66500 PRADES	8 623,73 €	3 752,13 €
MAIRIE DE CONAT	17 bis rue de la Fargue 66500 CONAT	13 226,94 €	4 440,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

Où l'exposé de son Président, Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE, conformément à la décision du Conseil Communautaire du 13 décembre 2019, d'attribuer l'aide forfaitaire intercommunale, comme suit :

PROPRIETAIRE	ADRESSE	MONTANT DES TRAVAUX TTC	PROPOSITION PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
Mme BRUNIQUEL Marcelle	8 carrer del Barrel 66360 OLETTE EVOL	3 531,00 €	709,05€
Mme SIFREU Eliane	2 rue de l'Eglise 66320 ARBOUSSOLS	8 353,40 €	2 960,00 €
Société ROS – Hôtel la Fontaine – M. OOSTHUIZEN Riaan)	3 rue de la Fusterie 66360 OLETTE	19 113,18 €	5 818,40 €
SCI LA PASSERELLE – M. PEIGNE Pascal	154 ave Général de Gaulle 66500 PRADES	8 623,73 €	3 752,13 €
MAIRIE DE CONAT	17 bis rue de la Fargue 66500 CONAT	13 226,94 €	4 440,00 €

DIT QUE les crédits ont été prévus au budget principal, chapitre 204 de la communauté de communes Conflent Canigó. Les subventions seront versées sur présentation des factures des entreprises et de l'attestation de l'opérateur en charge du suivi animation constatant l'achèvement des travaux subventionnés.

AUTORISE Monsieur le Président ou le 1^{er}Vice-Président à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

10.2 OPAH - Attributions de subventions

Débat-Discussion :

Bruno GUERIN souhaite donner une information complémentaire. Il s'agit des permanences de Soliha, pour le 1^{er} semestre 2023, pour les communes de Prades et Vinça sont en ligne.

Délibération :

Le Président,

RAPPELLE à l'assemblée la délibération n°109-16 du 04 juillet 2016 modifiant la délibération n° 65 -16 du 08 avril 2016 relative aux crédits attribués par la communauté de communes pour l'OPAH et l'autorisant à signer la convention entre les partenaires, pour une durée de 3 ans renouvelable pour 2 années supplémentaires est établie entre la Communauté de Communes Conflent Canigó et les partenaires financiers.

INDIQUE à l'assemblée que Madame MONTLAUR Denise, Monsieur CASSAN Christophe, Monsieur DELMAS Sébastien et Madame Claire BORDEROLLE ont présenté un dossier concernant la réhabilitation de logements, dossiers présentés par le cabinet « Soliha » chargé du suivi et de l'animation de l'opération.

PROPOSE à l'assemblée, d'attribuer (sous réserve de la décision d'attribution d'une subvention par l'Agence nationale d'Amélioration de l'Habitat) une aide forfaitaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó :

PROPRIETAIRE	Nature des travaux	ADRESSE	MONTANT DES TRAVAUX TTC	PROPOSITION PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
M. CASSAN Christophe	Amélioration de l'habitat (habitat indigne et économies d'énergie propriétaire occupant)	MOLITG-LES-BAINS	31 627,61 €	2.000,00 €
Mme MONTLAUR Denise	Travaux d'économie d'énergie (propriétaire occupant)	VERNET-LES-BAINS	17 980,84 €	1.000,00 €
M. DELMAS Sébastien et Mme BORDEROLLE Claire	Amélioration de l'habitat et économies d'énergie (propriétaire bailleur)	PRADES	215 539,87 €	8 000,00 €

RAPPELLE que dans le cadre de l'OPAH intercommunale, les allocataires bénéficiant d'aides pour la rénovation de leur logement bénéficient également d'aides de la CAF.

L'enveloppe CAF est gérée par la Communauté de Communes comme indiqué dans le plan de financement. Le montant de ces aides CAF est donc reversé par la Communauté de Communes aux bénéficiaires CAF.

PRECISE que dans le cadre de la régularisation de certains dossiers, il convient de délibérer afin de prévoir le versement de l'aide CAF pour le dossier suivant :

- M. ASTOLFI Benjamin à Vinça (dossier déposé en 2019 et accordé en 2019 – délibération du 12/07/2019) : 2.000 € CAF

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Oùï l'exposé de son Président, Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE, conformément à la décision du Conseil Communautaire du 04 juillet 2016, d'attribuer l'aide forfaitaire intercommunale à :

PROPRIETAIRE	Nature des travaux	ADRESSE	MONTANT DES TRAVAUX TTC	PROPOSITION PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
M. CASSAN Christophe	Amélioration de l'habitat (habitat indigne et économies d'énergie propriétaire occupant)	MOLITG-LES-BAINS	31 627,61 €	2.000,00 €
Mme MONTLAUR Denise	Travaux d'économie d'énergie (propriétaire occupant)	VERNET-LES-BAINS	17 980,84 €	1.000,00 €
M. DELMAS Sébastien et Mme BORDEROLLE Claire	Amélioration de l'habitat et économies d'énergie (propriétaire bailleur)	PRADES	215 539,87 €	8 000,00 €

ACCEPTE le versement de l'aide CAF pour le dossier suivant :

- M. ASTOLFI Benjamin à Vinça (dossier déposé en 2019 et accordé en 2019 – délibération du 12/07/2019) : 2.000 € CAF.

DIT QUE les crédits ont été prévus au budget de la communauté de communes Conflent Canigó, article 20422.

AUTORISE Monsieur Le Président à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

Anne-Marie CANAL souhaite communiquer au conseil deux informations dans le cadre de la commission Culture et les questions transfrontalières. Nous avons reçu une proposition pour la réalisation d'un projet de cœur d'enfant pour le festival de Prades. Ce projet serait porté par l'association du Festival Pablo Casals, il s'agit du projet Démos qui avait déjà été présenté en conseil. C'est la mise en place d'un orchestre philharmonique d'enfants. Pour des questions budgétaires et notamment la rétraction de la Région, nous n'avons pas pu le réaliser. L'association du Festival Pablo Casals serait l'initiateur et le coordinateur de ce projet de développement du chant choral. Il s'agirait de créer 4 ou 5 groupes d'enfants, soit 70 à 80 enfants, de 7 à 10 ans, qui seraient recrutés sur l'ensemble du territoire intercommunal. Ce groupe existe déjà. Le but de ce projet est de démocratiser la pratique de la musique par le chant choral. Ce serait une approche de la musique par le chant choral. Il faut que ce soit une volonté de l'enfant et cela se déroulerait en dehors du temps scolaire. Ce projet devrait démarrer début janvier sur une période de 5 mois, aux termes de cette période, il serait possible d'avoir une chorale qui pourrait se produire. Les cours seraient donnés chaque semaine avec 2 ou 3 week-ends également, où les enfants bénéficieraient d'une personne qui fait du théâtre et qui les aiderait à faire de l'expression corporelle. Ce projet coûterait 19.747 €. Il est demandé à la communauté de communes de participer, si cela est possible, à hauteur de 15.000 € et une aide financière serait demandée au Conseil Départemental de 5.000 €. Elle précise que comme rien n'est sûr de ce côté-là, de toute façon, les organisateurs savent que la communauté de communes n'ira pas au-delà de ce financement de 15.000 €. A ce moment-là, un intervenant artistique serait enlevé de façon à ce que l'on maintienne un budget de 15.000 €. Elle dit qu'il serait intéressant de faire démarrer ce projet rapidement sachant qu'au dernier projet Démos, il avait été demandé 20.000 € et que là, il en est demandé 15.000 €. C'est au conseil d'en décider ou bien de reporter le sujet à un prochain conseil communautaire, ce qui reportera d'autant le projet.

Le Président précise que ce projet est la continuité du projet Démos. Une présentation rapide a été faite ce soir mais il souhaite que ce dossier suive le circuit habituel, présenté en commission culture, en commission des maires et enfin au conseil. Il faut regarder comment cela est organisé sur le territoire, comment l'information circule, quels sont les lieux où seraient dispensés ces cours afin de couvrir le territoire de notre communauté de communes. Il faut recueillir l'avis du conseil sur ce projet.

Agnès ANCEAU MORER.....

Le Président dit que cette information devrait passer par les mairies car les écoles l'ont traité chacune à sa manière.

Bernard LAMBERT dit que Démos était un projet formidable. Il apprend ce soir, que ce projet tombe à l'eau. Que s'est-il passé ? Il aimerait en savoir, à titre d'information.

Le Président dit que le budget qui était pressenti et le plan de financement n'ont pas été obtenus. Certains organismes n'ayant pas donné suite à ce projet, il n'a pas pu voir le jour. Nous ne sommes plus sur Démos mais dans la même lignée. Il demande au conseil l'aval pour continuer l'étude de ce projet afin éventuellement de le présenter en conseil communautaire au mois de janvier 2023.

Anne-Marie CANAL précise que douze élus se réunissent régulièrement sur le sujet des questions transfrontalières, qui est assez complexe. La Commission Culture et transfrontalière souhaite proposer une manifestation transfrontalière qui aurait lieu le 30 avril 2023. La réflexion a été faite sur comment aborder cette dimension transfrontalière, qu'elle était vraiment la politique que souhaitait mener la communauté de communes par rapport à ce transfrontalier. Car il s'agit là d'un véritable projet politique. Comment inclure, faire avoir le Conflent qui a des atouts incontestables et qui est un territoire qui mérite d'être reconnu. Quelle place doit avoir la communauté de communes, que souhaite-elle, quels sont ses objectifs par rapport à cette politique transfrontalière. La commission a donc essayé de définir quelques objectifs. Il existe sur le territoire des associations qui mènent une politique transfrontalière, le Casal du Conflent, Vallroc, notamment. Il y a aussi des associations de randonneurs qui font des « punts de trobada » entre les catalans du Sud et les catalans du nord. Nous avons obtenu quelques réponses. Nous souhaiterions tisser des liens avec la Catalogne Sud, avec ses habitants, en dehors de ses institutions. Nous aimerions faire une rencontre transfrontalière citoyenne, avant tout et européenne. Nous voulons donner un sens au Conflent par son histoire et faire en sorte, que nous, les habitants, soyons conscients de cette culture et identité catalane, à laquelle nous ne pouvons échapper. Puisqu'au 9^{ème} et 10^{ème} siècle, il y avait des relations entre le roussillonnais et la Catalogne, puis il y a eu le traité des Pyrénées qui a instauré des frontières complètement artificielles et qui a scindé en deux, ce grand territoire où l'on parlait déjà le catalan. Nous avons recherché un fil conducteur, notre histoire commune pour bâtir notre projet. Rapprocher le Conflent et le Ripollès. Le Ripollès a contribué à la naissance de la Catalogne au 9^{ème} et 10^{ème} siècle. Le programme du 30 avril pourrait se dérouler ainsi : une sortie entre randonneurs de la Catalogne du Sud et de la Catalogne du Nord au départ de la Plaine Saint Martin à Prades, vers Ria Sirach par le « Cami dels origins » en redescendant sur Codalet pour arriver à l'abbaye de Saint Michel de Cuxa. Où 120 castaillers sont prêts à venir et qui veulent à tout prix que ce point de « trobada » se fasse à Saint Michel de Cuxa au sein du cloître. De retour sur Prades, où nous attendraient des chanteurs et choristes catalans ainsi que les chorales de Ria, Catllar et Prades et enfin l'orchestre d'Olivier MARQUES. Toute la journée, il aurait un marché de producteurs du Conflent et également du Sud. Des élus sont chargés d'organiser cela. Nos partenaires sont le « Casal del Conflent », l'association des randonneurs d'Escaro, l'Office de Tourisme Intercommunal et la Casa de la Generalitat. Il faudra bien entendu l'aide des élus car nous attendons 500 personnes avec un repas à organiser. Il nous faudra un budget de 12.000 à 13.000 €. Nous solliciterons plusieurs financeurs. Si vous avez des questions.

Le Président dit que sur cette belle idée transfrontalière, est-ce que le conseil communautaire autorise la commission à poursuivre la mise en place de cette journée ? une réponse favorable et unanime est donnée.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président lève la séance à 20 heures 20.

Le Président	Jean-Louis JALLAT	
La Secrétaire de séance	Stéphane GILMANT	